

Observations transmises dans le cadre de la consultation du public organisée du 30/01/2017 au 20/02/2017 sur le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection prévu à l'article L. 141-4 du code forestier

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 287

Monsieur le Ministre,

Je tiens à exprimer ma plus vive opposition a ce projet de décret qui vise à donner la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales.

Je vous demande en conséquence de retirer toute activité minière du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 34

Non à l'exploitation minière dans les forêts de protection !

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 12

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt,

Je suis totalement opposé à ce que les ressources du sous sol des forêts de protection puissent être exploitées comme le prévoit et l'organise votre projet de Décret en Conseil d'État relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

1- Je vous rappelle que **la Forêt est justement reconnue comme BIEN COMMUN dans le Code Forestier français**. Ce Code assure la protection et l'exploitation raisonnée des forêts. Ce Code autorise l'exploitation des ressources en eau en forêt de protection, les forêts étant des espaces qui protègent et qualifient ces ressources en eau, vitale pour la vie des humains et toutes les autres espèces.

2- **Il est inadmissible de prendre comme justification que les ressources en eau sont exploitables en forêt de protection pour autoriser l'exploitation des sous sols en ressources minières**. Cette forme de pensée relève d'une haute trahison de votre mission ministérielle.

De nombreux agents de votre ministère et notamment une grande majorité des agents de l'ONF ont pour objectif professionnel, inscrit noir sur blanc dans le Code Forestier, de préserver ce bien commun qu'est la forêt.

3- **Les forêts de protection servent des intérêts majeurs** comme la lutte contre l'érosion, la production d'eau de qualité, la lutte contre les inondations, la conservation d'espèces animales et végétales. Les forêts jouent également un rôle majeur dans la qualité de l'air et l'absorption du CO2 et nous avons cruellement besoin, à l'heure de l'application des décisions de la COP 21, de préserver cette fonction de puits de carbone. **Une exploitation des ressources minérales du sous sol des forêts de protection limiterait gravement la fonction que des générations entières de citoyens et professionnels leur ont confié**. Je refuse que cela soit remis en cause par une décision ministérielle ou par une décision de quelques parlementaires (souvent absents de leurs bancs au moment des décisions).

4- **Je vous rappelle qu'il faut plus de 100 ans pour créer un espace forestier de qualité** (plus de 200 ans lorsqu'il s'agit de chesnaies...par exemple). L'exploitation minière pourrait les détruire en quelques mois, voire en quelques jours.

Les tristes exemples de destruction massive à Roybon/forêt de Chambaran (Isère projet Center parc), à Sivens (Tarn projet de barrage) ont bien montré comment le bien commun forestier pouvait être traité sans vergogne et en mépris du droit.

Il ne faut donc pas autoriser plus facilement une exploitation dévastatrice de la forêt et de ses sous sols mais **il faut, au contraire, renforcer plus encore l'application de la protection du bien commun forestier par tous les moyens et en particulier des forêts de protection**.

Le décret ne prévoit d'ailleurs, pour les cas d'exploitation des forêts de protection, aucune mesure sérieuse, efficiente et ambitieuse en matière de compensation environnementale. Cela décrédibilise le décret sur le plan constitutionnel, au regard des engagements environnementaux et sociaux que nous devons collectivement garantir.

5- Si l'exploitation des ressources minières n'était pas autorisée jusqu'à ce jour, c'était bien pour conserver les forêts de protection et cela a été pensé par de nombreux forestiers, agronomes, citoyens et responsables politiques éclairés durant les 50 dernières années.

Il n'est pas tolérable que le décret annule en quelques lignes les acquis et la qualité des patrimoines construits en plusieurs générations.

6- Nous n'avons pas besoin des ressources minières disponibles sous les forêts: **au lieu d'exploiter sans retenue, nous devons plutôt faire des efforts de recyclage, limitation des gaspillages, substitution de matériaux, économies d'énergie...afin de préserver les forêts en général et les forêts de protection en particulier.**

7- Par ailleurs, force est de constater que ce jour, la pensée dominante et économiste considère les arbres comme de simples marchandises. Alors que les arbres sont des organismes vivants, des géants occupant le sous sol, la surface du sol, les airs... Ils sont témoins de siècles entiers et en savent plus sur notre histoire que nous mêmes. Sans les échanges sol/air qu'ils génèrent, nous ne disposerions pas d'humus, pas de sols arables, nous ne vivrions pas tout simplement. Les forêts en général et les forêts de protection en particulier sont les matrices d'un patrimoine légendaire et culturel majeur.

La matière végétale est généralement considérée comme secondaire, inerte, sans intelligence. Or des recherches scientifiques montrent que nous nous trompons sur « l'ordre des espèces ».

Pour toutes ces raisons, nous devons préserver coûte que coûte ces géants que sont les arbres à qui nous devons le respect, sans qui l'espèce humaine ne survivrait pas longtemps.

"Saviez vous que les arbres parlent ? Ils le font pourtant ! Ils se parlent entre eux et ils vous parleront si vous les écoutez. Les arbres m'ont beaucoup appris : tantôt sur le temps, tantôt sur les animaux, tantôt sur le Grand Esprit.

Le Grand Esprit est notre père, et la Terre est notre mère. »

Ces paroles amérindiennes évoquent une autre manière, juste, de considérer la forêt. Elles nous rappellent que nous ne savons pas forcément tout. Il convient donc d'éviter, par précaution, l'irréparable.

"Si un arbre qui tombe fait plus de bruit que la forêt qui pousse".... s'attaquer de manière majeure et cynique aux forêts de protection, telle que le prévoit votre décret, générera non seulement le bruit de la foudrude d'arbres abattus mais aussi la colère profonde et irréductible des citoyens dont je fais partie.

L'alliance des forces en jeu sera alors terrible.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, en ma volonté de défendre coûte que coûte les arbres et les forêts en général, les forêts de protection en particulier.

CONSULTATION PROJET DE DÉCRET CONCERNANT LA FORÊT DE PROTECTION

Alors que l'année 2015 a mis en évidence l'importance des sols à la base de la vie sur terre et leur importance cruciale pour le développement durable, le projet de décret ouvre la brèche de l'extractivisme dans toutes les forêts françaises et particulièrement, de façon indue, dans les forêts de protection alors que celles-ci bénéficient d'un régime spécial interdisant les fouilles et extraction de matériaux car elles ont spécialement été créées pour assurer le maintien des sols contre l'érosion et se prémunir contre les catastrophes et risques naturels.

En effet, alors que le maintien des forêts de protection, sites classés par la loi et le Code forestier, s'impose pour des raisons écologiques ce qui en outre favorise le bien-être de la population, le projet de décret crée un régime dérogatoire à l'interdiction de certains travaux, sauf la recherche d'eau en la réservant aux seules installations de captage et limitant la traversée de ces parcelles forestières classées où les pâtures et le défrichage sont réglementés.

Ainsi, toutes les forêts domaniales comme celles de Fontainebleau, Rambouillet, Vaison la Romaine, Milly la forêt, Senart, ou encore les dentelles de Montmirail ou Beaumes les Venise, mais aussi tous les massifs forestiers classés au titre de la protection la plus stricte, seront menacées et l'accès à leur sous-sol autorisé aux engins mécaniques pour une exploitation industrielle dangereuse offertes aux lobbies miniers, à la financiarisation de l'économie et des ressources naturelles, malgré le risque des multiples impacts sociaux et environnementaux particulièrement néfastes.

Il est toujours étonnant de constater que des Ministres de la République, tels que Mr Le Foll et Mme Ségolène Royal qui se posent comme garants de la protection des biens communs, puissent ouvrir ainsi aussi clairement et facilement une brèche législative pour favoriser exclusivement l'activité industrielle et minière. Que penseront les prochaines générations de notre destruction massive des ressources de la vie et de la biodiversité?

En conséquence, ce projet de décret, contraire au maintien des terres, à la protection contre les érosions, à la salubrité et à la santé publiques, doit, à l'évidence, être abandonné.

RESPECTEZ LES FORÊTS DE PROTECTION.

NON À L'EXPLOITATION MINIÈRE DANS LES FORÊTS DE PROTECTION ! NON À L'ACTIVITÉ MINIÈRE, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, DANS LES FORÊTS DE PROTECTION !

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'Etat pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Il ouvre pourtant grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

Dans le cadre de cette consultation , je souhaite m'élever avec vigueur contre le projet **qui crée un régime d'autorisation de travaux dans les forêts de protection .**
A une époque où tout doit être mis en oeuvre pour protéger ce qui nous reste de biodiversité , d'espace naturel et de poumon vert , je suis révoltée par ce projet qui va massacrer pour des décennies une portion de cette forêt de Haye qui justement remplit tous ces rôles .

Les énergies fossiles ont fait suffisamment de dégât , et d'autres solutions existent .

Je suis favorable à autoriser les fouilles archéologiques , pour ce qu'elles nous enseignent de notre passé d'humains , mais je réclame pour la forêt de Haye un statut de protection , pour les générations présentes et futures .

BONJOUR

Nous avons un massif forestier magnifique aux portes de NANCY , un poumon vert peu traversé par des voies ouvertes .

Nous voulons le conserver avec sa faune et sa flore

qu'il soit parcouru par des randonneurs et non par des camoinneurs fous , transpercés par de la fragmentation pour l'huile de charbon

NANCY c'est un cadre de vie pas une mine ou carrière d'aucune sorte
cordialement

Madame, Monsieur,

Je viens par la présente vous signifier mon opposition à l'autorisation éventuelle d'installer des mines et carrières dans le massif de la forêt de Haye en banlieue de Nancy.

Ce massif attend depuis déjà 10 ans son classement en forêt protégée et je souhaite que le décret soit publié au plus vite.

Recevez, Madame, Monsieur, mes sentiments les meilleurs.

Messieurs,

Je suis totalement opposé à l'esprit de la directive visant à autoriser la recherche et l'exploitation du sous-sol de la forêt de Haye. Je suis favorable au classement en zone protégée de cette forêt ainsi que de son périmètre.

Étudions ensemble les ressources raisonnées, responsables de l'environnement et respectueuses des générations futures.

Les solutions favorables au plus grand nombre au niveau national existent. Elles seront au cœur des réflexions et des débats des prochaines élections, déterminantes pour notre pays.

Salutations responsables et respectueuses.

Bonjour,

La forêt de Haye est un lieu très important à la fois pour les humains (avec de nombreux visiteurs, promeneurs, consommateurs) et pour l'environnement. En effet la forêt de Haye compte de nombreuses zones protégées (Natura 2000; ZNIEFF; ENS...) ainsi que des espèces protégées.

Cette zone a une très grande valeur économique et fournit un grand service culturel.

Même si votre projet de carrière pourrait vous faire gagner de l'argent à court terme, au final vous perdrez beaucoup plus sur le long terme.

Pour ces raisons et celle des associations de protection de l'environnement comme Flore 54, je rejette "toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection".

En espérant que vous prendrez en compte l'intérêt de la nature et de vos concitoyens.

Cordialement

Bonjour,

- Je m'oppose au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.
- L'activité minière dégradera obligatoirement la forêt et son écosystème, allant à l'encontre des objectifs du statut de "Forêt de protection". La possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitations souterraines de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur.
- Je vous adresse donc ma demande de retirer l'activité minière sous toutes ses formes du texte de projet de décret.

Cette consultation publique est un non sens et une aberration sans nom!

"le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux, à l'exception de la recherche d'eau" c'est justement pour que cette forêt soit protégée qu'il n'y avait pas possibilité de tels travaux! Si on autorise des travaux, des recherches minières (et même archéologique!) il n'y a plus de forêts protégées. Travaux (même "encadrés") et protection ne vont pas ensemble!!!

"Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'Etat pour assurer le main en des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie)."

Non! Opposition à toutes modifications facilitant la destruction des forêts de protection. Les forêts sont des zones à par entière et non des zones de "réserves" en attente d'exploitation!

L'écologie n'est pas un luxe, ce n'est pas non plus un parti politique, il faudrait en prendre conscience!!! Il y a urgence de la prise de conscience qu'il faut préserver les zones naturelles, et que la course en avant d'urbanisme, d'exploitation humaine unilatérale au dépend des zones naturelles n'est plus possible pour notre propre santé et sécurité!!

Bonjour,

Je suis très choquée à l'heure où la protection de la nature est de plus en plus essentielle, de constater qu'un projet d'exploitation du sous sol d'une forêt protégée est envisagée.

Je rejette totalement la partie du projet concernant la recherche et l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Je ne vais que très rarement dans cette forêt, habitant à l'opposé, mais je m'insurge contre cette atteinte à l'environnement de Nancy. Je me mobiliserais autant qu'il le faudra pour que ce projet n'aboutisse pas. Je suis randonneuse et sais combien la forêt est un lieu de vie à protéger.

Bien cordialement

Monsieur,

je viens par la présente vous informer de mon opposition à l'extraction des ressources minérales en forêt de protection.

Il convient de renforcer la protection de ces forêts , non pas en envisager la destruction par elle par des travaux d'extraction. Les recherches archéologiques pourraient être tolérées à condition d'être strictement encadrées et de taille modeste.

Cordialement

Bonjour,

Les forêts rendent des "services" aux hommes qui ne sont comptabilisées nulle part: puits de carbone, réserve de biodiversité, main en de terres de qualité, accessoirement lieux de détente et d'accès à la nature pour les urbains...l'exploitation des ressources naturelles est, elle, bien comptabilisée, en euros, au profit de quelques uns...

Je m'oppose absolument à ce nouveau projet de confiscation de l'espace naturel et de son sous-sol, dont le court-termisme est effrayant soit de bêtise soit de cynisme...

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ,

Vous avez lancé en date du 30 janvier 2017 une consultation public sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif au régime spécial applicable dans des forêts de protection.

L'application de ce régime spécial concernerait directement la forêt de Sénart, d'une superficie de 3 410 hectares dont 97,5% sur le département de l'Essonne.

Pour mémoire la forêt de Sénart est depuis le décret du 15 décembre 1995 classée comme forêt de protection, décret de classement pour lequel votre collègue du gouvernement, Thierry MANDON, a beaucoup œuvré.

Ce décret prévoit d'une part la possibilité d'ouvrir par autorisation préfectorale des campagnes de fouilles et sondages archéologiques sous condition de remise en état et de respect du site forestier, ce qui ne pose à priori aucun problème en terme de protection de la foret et n'entraîne en l'espèce aucune autre forme d'exploitation que celle liée à la valorisation patrimoniale et historique du site. D'autre part l'établissement de ce projet de décret ouvre aussi la possibilité de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales d'intérêt national ou régional dans les forêts de protection, sans délimitation des types de recherche ni détail des types d'exploitation qui pourraient en découler. Cette partè du décret bien trop général peut donc faire l'objet d'une interpréta on très libérale de l'autorité publique décisionnaire, en l'espèce le Préfet, et de fait fragilise les protections acquises notamment au regard des réglementations environnementales en vigueur.

En conséquence, je vous demande, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, de bien vouloir surseoir à la transmission au Conseil d'Etat de ce projet de décret afin d'ouvrir une démarche de dialogue avec l'ensemble des partenaires publics et associatifs du territoire concerné par la Foret de Sénart.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération Républicaine et Citoyenne

Bonjour

Après lecture du décret sur le site agriculture.gouv.fr, et pour répondre à la consultation demandée, voilà mon avis.

La première partie concernant les fouilles archéologiques, dans le respect des conditions de l'article, me semble plutôt une bonne chose.

Par contre, je suis totalement opposé à la deuxième partie du projet relative à l'exploitation des ressources minières car je ne vois pas l'intérêt économique (à quand un réel effort vers les énergies renouvelables plutôt que de vains efforts pour multiplier les champs d'exploration miniers), et cela créé un précédent dangereux d'un point de vue écologique, en laissant ouvert la porte à de multiples conflits d'intérêt notamment dans la délivrance des permis.

Bien cordialement,

Dans le projet de décret concernant un régime d'autorisation de travaux dans les forêts de protection, je demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection. Cela s'impose pour la forêt de Haye pour des raisons écologiques, le massif possédant différents milieux remarquables, mais également pour des raisons patrimoniales et historiques. Ces milieux naturels et les différents patrimoines, variés et nombreux, constituent un maillon important pour le développement des loisirs et du tourisme.

Monsieur,

Je vous demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection dans le projet de décret en cours.

Merci d'avance de tenir compte de cette demande

Madame, Monsieur,

En matière de forêt, tout est affaire de mesure.

Un chantier de taille réduite ne demandant qu'un éclaircissement ponctuel du sous-bois sans abattre d'arbres de canopée, ou seulement un petit nombre, par exemple une dizaine ponctuellement (avec une limite à ne pas dépasser par kilomètre carré et par décennie), peut être considéré acceptable. Ce pourrait être le cas de fouilles ou sondages archéologiques, par exemple. Il faudra exiger une remise en état rapide par la suite.

Par contre, autoriser de grands travaux ou la possibilité d'une succession dans le temps et l'espace de petits travaux chacun de taille réduite mais totalisant ensemble une destruction conséquente serait, à mon avis, inacceptable dans une forêt de protection. Une forêt, pour remplir ses fonctions écologiques et paysagères, a besoin d'un minimum de continuité spatiale, et surtout de temps pour se maintenir et cicatriser. Un petit chantier ponctuel d'un quart d'hectare tous les dix ans dans un massif de quelques centaines d'hectares peut cicatriser rapidement (mais attention aux chantiers de routes et pistes, qui font plus de dégâts).

Tout est dans la mesure ici; cela signifie qu'il faut réglementer avec intelligence.

A priori, les recherches minières ou pétrolières ne devraient pas être autorisées dans une forêt de protection, car que fait-on si on trouve quelque chose ? Une petite mine fait déjà un très gros trou que la forêt aura du mal à cicatriser ; un puits de pétrole fait de gros dégâts par rapport à sa taille.

Par contre, je pense que les fouilles archéologiques de petite envergure sont envisageables, avec un encadrement raisonnable.

En vous remerciant de votre attention

On marche sur la tête!!!

Ce décret est en contradiction avec la loi pour la reconquête de la biodiversité d'août 2016.

Pourquoi aller dans le sens du sacrifice des forêts et de leur écosystème.

Responsabilisez vous par rapport aux générations futures.

Bonjour,

Je souhaite exprimer mon avis sur le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. En effet c'est évident que les activités minières vont dégrader la forêt et son écosystème.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

Non au projet de décret prévoyant d'autoriser mines et carrières en forêt de protection

Madame, Monsieur

La forêt de Haye située sur 20 communes et 4 communautés de communes, est une des forêts de France les plus fréquentées par le public, dont je fais partie.

De par son parc de loisirs, ses sentiers pédestres, mais également différents milieux naturels de forêt, de faune, d'espaces naturels, son arborétum, ses étangs, nous nous devons de protéger cette forêt

Bien que des fouilles archéologiques pourraient apporter un intérêt historique à cette zone,

il serait inadmissible de mettre en péril le massif de la Forêt de Haye par des désagréments ou modifications subies par des activités liées à la recherche ou l'exploitation souterraine de substances minérales

C'est pourquoi, par le présent mail, je demande le "rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection"

Message : Monsieur le Ministre,

Je tiens à exprimer ma plus vive opposition a ce projet de décret qui vise à donner la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales.

Je vous demande en conséquence de retirer toute activité minière du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération et de la plus vive reconnaissance de nos petits et arrière-petits-enfants.

Bonjour

Utilisatrice régulière de la forêt de haye, avec mes enfants, avec mes amis, à pied, en VTT, à cheval, je ne suis absolument pas favorable à l'exploitation de ce site remarquable tant par sa faune que sa flore !! Arrêtons d'utiliser le moindre petit coin de nature aux fins financières de certains humains qui ne pensent qu'à s'enrichir ! J'espère que les protecteurs de cette forêt seront entendus !
Bien cordialement

Monsieur le Ministre,

En prenant connaissance de votre projet de décret relatif au régime spécial applicable aux forêts de protection,

je vous exprime mon incompréhension et mon total désaccord avec ce projet.

La possibilité de réaliser des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine des substances minérales d'intérêt national ou régional est en complète contradiction avec l'esprit et le statut des forêts de protection.

Il est inconcevable et aberrant de projeter de mutiler les forêts de protection qui ont fait l'objet de nombreuses années d'études de concertation et d'actions à tous les niveaux.

40 années consacrées par les militants associatifs, pour que le massif de Haye soit reconnu patrimoine à protéger, c'est ce qui a été engagé en Lorraine.

Il est inacceptable de porter un tel projet dont le but est d'aliéner des patrimoines verts et historiques aux seules fins d'intérêts et de stratégies économiques.

Notre région, de par son passé industriel et minier a été le berceau de générations d'hommes et de femmes qui ont travaillé dur pour notre économie nationale. Ils ont été exposés durant des décennies aux méfaits des pollutions atmosphériques liées aux activités industrielles.

Notre terre de Lorraine a subi au cours des siècles de multiples éventrations de son sol et de son sous sol. La forêt de Haye porte encore les stigmates des interventions guerrières et industrielles. Au fil du temps elle s'est régénérée et cicatrisée. La vie végétale, floristique et faunistique a repris toute sa place.

Résidant en Lorraine depuis mon enfance je fréquente comme beaucoup la forêt de Haye. Aujourd'hui celle-ci offre aux habitants de la métropole du grand Nancy ce poumon vert nécessaire au bien être. Elle constitue un réservoir biologique inestimable, et un espace populaire de respiration qui contribue à la santé publique.

Le Grenelle de l'environnement, le réchauffement climatique, la pollution par les particules fines, la COP 21 etc... tout ces grands enjeux ne seraient ils que des grandes messes sans lendemain servant uniquement la communication de celles et ceux qui prêchent de changer nos habitudes et nos comportements en prenant des orientations contraires

La possibilité de réaliser des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine des substances minérales Ces graves sujets contemporains doivent nous éclairer et amener à prendre conscience de notre inconscience. Il s'agit de faire preuve de courage et de mettre les paroles en conformité avec les actes.

Monsieur le ministre votre projet de décret traduit des actes non conformes à l'attente d'un grand nombre de nos concitoyens.

Dans le monde les témoignages et reportages montrent les méfaits de la déforestation et de l'exploitation éhontée de massifs forestiers ; les conséquences sont dramatiques pour l'ensemble du monde du vivant à l'échelle planétaire

Monsieur le ministre votre responsabilité vous engage devant les générations futures et devant l'histoire si vous persistez à finaliser en l'état votre projet de décret.

La France doit être exemplaire en matière de protection de nos forêts ; nous ne pouvons dénoncer les agissements hors hexagone et les reproduire chez nous, cela relèverait à mon sens d'une parfaite hypocrisie.

Il est impératif et de votre devoir de renforcer qualitativement l'arsenal juridique de protection de nos forêts nationales et particulièrement celles sous statut de protection, plutôt que de l'affaiblir par des mesures dérogatoires fondées sur les seules logiques économiques.

A VOUS

- Ø Monsieur le ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt
- Ø Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer chargée des négociations internationales sur le climat
- Ø Monsieur le Ministre de l'économie et des finances
- Ø Madame la Ministre de la culture et de la communication
- Ø Monsieur le secrétaire d'état chargé de l'industrie

Je vous demande de

- Ø supprimer de votre projet de décret la possibilité de réaliser des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine des substances minérales**
- Ø de maintenir la possibilité de réaliser des fouilles archéologiques**

Je vous prie d'agréer Monsieur le ministre et Mesdames et Messieurs les ministres concernés par le présent projet l'assurance de mes respectueuses salutations

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt,

Je suis totalement opposé à ce que les ressources du sous sol des forêts de protection puissent être exploitées comme le prévoit et l'organise votre projet de Décret en Conseil d'État relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

1- Je vous rappelle que **la Forêt est justement reconnue comme BIEN COMMUN dans le Code Forestier français**. Ce Code assure la protection et l'exploitation raisonnée des forêts. Ce Code autorise l'exploitation des ressources en eau en forêt de protection, les forêts étant des espaces qui protègent et qualifient ces ressources en eau, vitale pour la vie des humains et toutes les autres espèces.

2- **Il est inadmissible de prendre comme justification que les ressources en eau sont exploitables en forêt de protection pour autoriser l'exploitation des sous sols en ressources minières**. Cette forme de pensée relève d'une haute trahison de votre mission ministérielle.

De nombreux agents de votre ministère et notamment une grande majorité des agents de l'ONF ont pour objectif professionnel, inscrit noir sur blanc dans le Code Forestier, de préserver ce bien commun qu'est la forêt.

3- **Les forêts de protection servent des intérêts majeurs** comme la lutte contre l'érosion, la production d'eau de qualité, la lutte contre les inondations, la conservation d'espèces animales et végétales. Les forêts jouent également un rôle majeur dans la qualité de l'air et l'absorption du CO2 et nous avons cruellement besoin, à l'heure de l'application des décisions de la COP 21, de préserver cette fonction de puits de carbone. **Une exploitation des ressources minérales du sous sol des forêts de protection limiterait gravement la fonction que des générations entières de citoyens et professionnels leur ont confié**. Je refuse que cela soit remis en cause par une décision ministérielle ou par une décision de quelques parlementaires (souvent absents de leurs bancs au moment des décisions).

4- **Je vous rappelle qu'il faut plus de 100 ans pour créer un espace forestier de qualité** (plus de 200 ans lorsqu'il s'agit de chesnaies... par exemple). L'exploitation minière pourrait les détruire en quelques mois, voire en quelques jours.

Les tristes exemples de destruction massive à Roybon/forêt de Chambaran (Isère projet Center parc), à Sivens (Tarn projet de barrage) ont bien montré comment le bien commun forestier pouvait être traité sans vergogne et en mépris du droit.

Il ne faut donc pas autoriser plus facilement une exploitation dévastatrice de la forêt et de ses sous sols mais **il faut, au contraire, renforcer plus encore l'application de la protection du bien commun forestier par tous les moyens et en particulier des forêts de protection**.

Le décret ne prévoit d'ailleurs, pour les cas d'exploitation des forêts de protection, aucune mesure sérieuse, efficace et ambitieuse en matière de compensation environnementale. Cela décrédibilise le décret sur le plan constitutionnel, au regard des engagements environnementaux et sociaux que nous devons collectivement garantir.

5- Si l'exploitation des ressources minières n'était pas autorisée jusqu'à ce jour, c'était bien pour conserver les forêts de protection et cela a été pensé par de nombreux forestiers, agronomes, citoyens et responsables politiques éclairés durant les 50 dernières années.

Il n'est pas tolérable que le décret annule en quelques lignes les acquis et la qualité des patrimoines construits en plusieurs générations.

6- Nous n'avons pas besoin des ressources minières disponibles sous les forêts: **au lieu d'exploiter sans retenue, nous devons plutôt faire des efforts de recyclage, limitation des gaspillages, substitution de matériaux, économies d'énergie...afin de préserver les forêts en général et les forêts de protection en particulier.**

7- Par ailleurs, force est de constater que ce jour, la pensée dominante et économiste considère les arbres comme de simples marchandises. Alors que les arbres sont des organismes vivants, des géants occupant le sous sol, la surface du sol, les airs... Ils sont témoins de siècles entiers et en savent plus sur notre histoire que nous mêmes. Sans les échanges sol/air qu'ils génèrent, nous ne disposerions pas d'humus, pas de sols arables, nous ne vivrions pas tout simplement. Les forêts en général et les forêts de protection en particulier sont les matrices d'un patrimoine légendaire et culturel majeur. La matière végétale est généralement considérée comme secondaire, inerte, sans intelligence. Or des recherches scientifiques montrent que nous nous trompons sur « l'ordre des espèces ».

Pour toutes ces raisons, nous devons préserver coûte que coûte ces géants que sont les arbres à qui nous devons le respect, sans qui l'espèce humaine ne survivrait pas longtemps.

"Saviez vous que les arbres parlent ? Ils le font pourtant ! Ils se parlent entre eux et ils vous parleront si vous les écoutez. Les arbres m'ont beaucoup appris : tantôt sur le temps, tantôt sur les animaux, tantôt sur le Grand Esprit.

Le Grand Esprit est notre père, et la Terre est notre mère. »

Ces paroles amérindiennes évoquent une autre manière, juste, de considérer la forêt. Elles nous rappellent que nous ne savons pas forcément tout. Il convient donc d'éviter, par précaution, l'irréparable.

"Si un arbre qui tombe fait plus de bruit que la forêt qui pousse".... s'attaquer de manière majeure et cynique aux forêts de protection, telle que le prévoit votre décret, générera non seulement le bruit de la foudre d'arbres abattus mais aussi la colère profonde et irréductible des citoyens dont je fais partie.

L'alliance des forces en jeu sera alors terrible.

A cela j'ajouterai que l'humus, a donné vie à l'humanité, qui elle même ne tient qu'à un fil pour disparaître.

Ce fil c'est l'humilité !

En restant humble nous pouvons faire de grandes choses et surtout arrêter de se tourner vers les énergies fossiles et regarder juste au-dessus de nous cette énergie infinie qu'est le soleil et utiliser celle-ci en priorité pour inverser la courbe du réchauffement climatique.

Chaque nouveau bâtiment agricole doit être recouvert de panneaux solaires, chaque bâtiment public également, chaque zone industrielle désaffectée aussi.

Et surtout laissons l'eau, source de vie, tranquille et arrêtons de croire qu'elle est intarissable !!!

Veillez croire, Monsieur le Ministre, en ma volonté de défendre coûte que coûte les arbres et les forêts en général, les forêts de protection en particulier.

Mesdames, Messieurs,

A titre personnel et en tant que membre du Conseil d'Administration de l'Association « Sauvons nos Côteaux », elle-même membre de Flore 54, je vous fais savoir mon opposition à toute recherche et exploitation du sous-sol de la Forêt de Haye.

Depuis 30 ans, le mouvement associatif pour la sauvegarde de l'intérêt patrimonial œuvre avec les collectivités publiques et les services de l'Etat afin que le site de la Forêt de Haye soit classé en forêt de protection. Votre projet de décret AGRT1701758 D, probablement motivé par des intérêts autres que ceux que nous défendons, vient anéantir notre démarche.

Je vous demande de bien vouloir respecter notre action et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement, notamment le principe de non régression prévu dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 et de l'article L 110-1 du code de l'environnement.

Je compte sur votre bon sens.
Meilleures salutations

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'État pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Pourtant, il ouvre grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

En conséquence, je me déclare totalement opposé à ce projet

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt,

Je suis totalement opposé à ce que les ressources du sous sol des forêts de protection puissent être exploitées comme le prévoit et l'organise votre projet de Décret en Conseil d'État relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

L'extension à de nouveaux massifs du statut de "forêt de protection" ne doit pas justifier une dégradation de ce statut,

Respectueusement,

Bonjour,

Randonneuse depuis des années et persuadée que la nature n'est pas un simple décor mais est une composante majeure de l'équilibre de la vie sur terre et de notre santé physique et mentale, je suis amenée à observer les déboisements massifs partout: bord des rivières, tout récemment îles du Cher et de la Loire, bois, forêts exploités sans règle pour des buts commerciaux à court terme ou remplacés par de multiples lotissements. Tout cela à un rythme qui s'accélère.

La mise en cause du statut qui protège les forêts de protection serait une atteinte grave de plus à la biodiversité qui disparaît déjà rapidement, à la vie animale dans ses divers aspects, au bien être des citoyens par les poumons que ces lieux représentent. Quant aux oiseaux, privés de leur lieux de repos, d'habitat et de reproduction ils disparaissent à grande vitesse de la planète: C'est le cas pour 421 millions d'oiseaux en Europe. N'en doutons pas, tout est lié.

Je vous demande instamment de veiller à la préservation totale de ces derniers lieux préservés que sont les forêts de protection.

Bien respectueusement.

Madame, Monsieur,

je souhaite, par le présent courriel, participer à la consultation du public sur le projet de décret prévoyant d'autoriser l'exploitation de ressources minérales dans les forêts dites de protection.

Résidant en Eure et Loire, je suis un usager promeneur de la belle forêt de Rambouillet. Le fait que ce massif soit classé "forêt de protection" me rendait serein quant aux appétits des promoteurs ou autres acteurs économiques.

Je pensais que ce statut était inébranlable et que personne n'oserait et ne pourrait revenir sur ce niveau fort de protection dont les massifs forestiers d'Ile de France ont besoin au vu des forts besoins de logements et de la densification toujours plus pressante. Les habitants de cette région ont besoin de se ressourcer dans de belles forêts où le calme et la taille rassure.

Ce projet de décret est une aberration et ouvre la voix à des possibilités d'extraction de minerais dont les grands groupes vont forcément vouloir profiter.

C'est ouvrir la boîte de Pandore alors que les français ont soif de respect de la nature et que les enjeux environnementaux sont de plus en plus présents dans le discours des politiques.

Comment justifier un tel choix ? lobbies ? En tous les cas je m'interroge sur la rédaction d'un tel décret à 3 mois de la présidentielle ... Quel intérêt pour ce gouvernement socialiste ? Veulent-ils se couper définitivement de leur base électorale alors que ceux qui ont voté pour eux espéraient une politique écologique ambitieuse.

Je suis donc farouchement opposé à ce décret et souhaite que le gouvernement le supprime.

En vous remerciant.

Cordialement;

Je soussigné me déclare opposé au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection, car je considère que la modification projetée ne peut être que néfaste à la conservation desdites forêts et en particulier de celle de Fontainebleau

Monsieur Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt de la République française

Votre ministère organise actuellement une consultation publique à laquelle je participe aujourd'hui.

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment pouvez-vous sacrifier la terre de votre pays en autorisant l'exploitation minière de nos forêts. Comment peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème qui fait de notre pays une terre si viable agricole parlant ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. D'ailleurs, la loi pour la reconquête de la biodiversité, adoptée le 8 août 2016, contient un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante. Je considère donc votre décret inacceptable, et surtout illégal, vis-à-vis de la loi précédemment citée.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération. **Je garde également une lueur d'espoir dans ma quête de votre bienveillance pour la nation.**

Bien Amicalement.

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt,

C'est en tant qu'agriculteur engagé depuis 25 ans en Agriculture biologique que je tiens à vous exprimer mon total désaccord

à ce que les ressources du sous sol des forêts de protection puissent être exploitées comme le prévoit et l'organise votre projet de Décret en Conseil d'État relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

1- Je vous rappelle que *la Forêt est justement reconnue comme BIEN COMMUN dans le Code Forestier français*. Ce Code assure la protection et l'exploitation raisonnée des forêts. Ce Code autorise l'exploitation des ressources en eau en forêt de protection, les forêts étant des espaces qui protègent et qualifient ces ressources en eau, vitale pour la vie des humains et toutes les autres espèces.

2- *Il est inadmissible de prendre comme justification que les ressources en eau sont exploitables en forêt de protection pour autoriser l'exploitation des sous sols en ressources minières*. Cette forme de pensée relève d'une haute trahison de votre mission ministérielle. De nombreux agents de votre ministère et notamment une grande majorité des agents de l'ONF ont pour objectif professionnel, inscrit noir sur blanc dans le Code Forestier, de préserver ce bien commun qu'est la forêt.

3- *Les forêts de protection servent des intérêts majeurs* comme la lutte contre l'érosion, la production d'eau de qualité, la lutte contre les inondations, la conservation d'espèces animales et végétales. Les forêts jouent également un rôle majeur dans la qualité de l'air et l'absorption du CO2 et nous avons cruellement besoin, à l'heure de l'application des décisions de la COP 21, de préserver cette fonction de puits de carbone.

Une exploitation des ressources minérales du sous sol des forêts de protection limiterait gravement la fonction que des générations entières de citoyens et professionnels leur ont confié. Je refuse que cela soit remis en cause par une décision ministérielle ou par une décision de quelques parlementaires (souvent absents de leurs bancs au moment des décisions).

4- *Je vous rappelle qu'il faut plus de 100 ans pour créer un espace forestier de qualité* (plus de 200 ans lorsqu'il s'agit de chesnaies...par exemple).

L'exploitation minière pourrait les détruire en quelques mois, voire en quelques jours.

Les tristes exemples de destruction massive à Roybon/forêt de Chambaran (Isère projet Center parc), à Sivens (Tarn projet de barrage) ont bien montré comment le bien commun forestier pouvait être traité sans vergogne et en mépris du droit.

Il ne faut donc pas autoriser plus facilement une exploitation dévastatrice de la forêt et de ses sous sols mais *il faut, au contraire, **renforcer plus encore l'application de la protection du bien commun forestier par tous les moyens et en particulier des forêts de protection.*

*

*

Le décret ne prévoit d'ailleurs, pour les cas d'exploitation des forêts de protection, aucune mesure sérieuse, efficace et ambitieuse en matière de compensation environnementale. Cela décrédibilise le décret sur le plan constitutionnel, au regard des engagements environnementaux et sociaux que nous devons collectivement garantir.

5- Si l'exploitation des ressources minières n'était pas autorisée jusqu'à ce jour, c'était bien pour conserver les forêts de protection et cela a été pensé par de nombreux forestiers, agronomes, citoyens et responsables politiques éclairés durant les 50 dernières années.
Il n'est pas tolérable que le décret annule en quelques lignes les acquis et la qualité des patrimoines construits en plusieurs générations.

6- Nous n'avons pas besoin des ressources minières disponibles sous les forêts: *au lieu d'exploiter sans retenue, nous devons plutôt faire des efforts de recyclage, limitation des gaspillages, substitution de matériaux, économies d'énergie...afin de préserver les forêts en général et les forêts de protection en particulier*.

7- Par ailleurs, force est de constater que ce jour, la pensée dominante et économiciste considère les arbres comme de simples marchandises. Alors que les arbres sont des organismes vivants, des géants occupant le sous sol, la surface du sol, les airs... Ils sont témoins de siècles entiers et en savent plus sur notre histoire que nous mêmes. Sans les échanges sol/air qu'ils génèrent, nous ne disposerions pas d'humus, pas de sols arables, nous ne vivrions pas tout simplement. Les forêts en général et les forêts de protection en particulier sont les matrices d'un patrimoine légendaire et culturel majeur.
La matière végétale est généralement considérée comme secondaire, inerte, sans intelligence. Or des recherches scientifiques montrent que nous nous trompons sur « l'ordre des espèces ».

Pour toutes ces raisons, nous devons préserver coûte que coûte ces géants que sont les arbres à qui nous devons le respect, sans qui l'espèce humaine ne survivrait pas longtemps.

/"Saviez vous que les arbres parlent ? Ils le font pourtant ! Ils se parlent entre eux et ils vous parleront si vous les écoutez. Les arbres m'ont beaucoup appris : tantôt sur le temps, tantôt sur les animaux, tantôt sur le Grand Esprit./
/Le Grand Esprit est notre père, et la Terre est notre mère. » /
Ces paroles amérindiennes évoquent une autre manière, juste, de considérer la forêt. Elles nous rappellent que nous ne savons pas forcément tout. Il convient donc d'éviter, par précaution, l'irréparable.

*"Si un arbre qui tombe fait plus de bruit que la forêt qui pousse"...
s'attaquer de manière majeure et cynique aux forêts de protection, telle que le prévoit votre décret, générera non seulement le bruit de la foudrature d'arbres abattus mais aussi la colère profonde et irréductible des citoyens dont je fais partie. *
*L'alliance des forces en jeu sera alors terrible. *

**Monsieur le Ministre, renoncez à ce décret et prenez soin notre bien commun à tous :
La forêt**

Il est largement temps de prendre en considération le fait que la forêt n'appartient pas aux citoyens de maintenant mais aux générations à venir de par son rôle essentiel dans la lutte contre l'effet de serre et pour le renouvellement de la terre qui nous nourrit
Protégeons donc cette forêt comme les autres

Nos forêts sont des éléments précieux. En ce moment la destruction de forêts entières dans le monde ont une répercussion sur le climat...Ne touchez pas à nos forêts qui sont notre poumon vert. Notre association d'arboriculteurs qui en dehors de la plantation d'arbres fruitiers demande la plantation d'autres espèces d'arbres pour la sauvegarde de nos oiseaux et pour préserver notre planète rejette toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection et même toutes nos forêts. Il suffit de regarder ce qui se passe aux USA ou la faune et la flore disparaissent suite à la recherche et l'exploitation du gaz de schiste et du pétrole !!

Monsieur,

Toute personne connaissant un peu la forêt se rend bien compte qu'il n'est pas possible de rechercher ou d'exploiter des ressources minérales en souterrain dans cet environnement sans détruire la zone. L'ajout " dans le respect de la conservation et de la protection des boisements » rend lui-même impossible toute prospection !

Que l'état respecte nos forêts, leur biodiversité, et ne joue pas de double jeu.

Je m'oppose donc fermement à cette partie du décret sur la recherche et l'exploitation souterraine de ressources minérales.

Madame, Monsieur,

Après avoir consulté le projet de décret "forêts de protection" - AGRT 1701758D" je reste opposé à tout élargissement de l'exploitation des forêts de protection, le but d'une forêt de protection est d'éviter toute activité à intérêt économique hors exploitation du bois. Je suis donc contre ce projet de décret.

Salutations les meilleures,

Contribution de l'association Nature Comminges à la consultation publique sur les forêts de protection

Les forêts de protection sont reconnues d'utilité publique par le Code Forestier.

L'article L141.1 y spécifie l'utilité publique à laquelle elles correspondent :

- 1° Les bois et forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables ;
- 2° Les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ;
- 3° Les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population.

Pour cela, certaines protections sont nécessaires : interdire les défrichements, mines et carrières.

Ref Article R141-14 : « Aucun défrichement, aucune fouille, aucune extraction de matériaux, aucune emprise d'infrastructure publique ou privée, aucun exhaussement du sol ou dépôt ne peuvent être réalisés dans une forêt de protection. »

La remise en cause de l'essence même et de l'utilité de la forêt de protection nous semble non seulement inappropriée, mais dangereuse pour le bien être des populations. Elle est la porte ouverte à de nombreux abus, alors même que la jurisprudence est claire : une demande d'extension de carrière située dans une forêt de protection doit être rejetée quelles que soient les conditions d'opportunité invoquées, même s'il s'agit notamment de l'intérêt économique de la commune concernée (CE, 24 juillet 1987, n° 44164 et n° 50367, Ravinnetto <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000007720230>).

En montagne particulièrement, les forêts de protection visent à assurer le maintien des sols, préviennent les risques naturels, l'érosion, les chutes de bloc et sont un lieu de quiétude pour la faune.

Les pénétrations dus aux accès, les matériaux et machines en place pour les fouilles archéologiques ou autres travaux sur de fortes pentes, la présence probable de déchets et éboulis stériles croulant, sont en contradiction totale avec la fonction première des forêts de protection.

Nous sommes donc fermement opposés à la remise en cause du statut de forêt de protection par ce nouveau décret.

Nous remercions le Ministère de l'Agriculture de considérer l'intérêt général, et de ne pas céder à la pression des appareils économiques, très certainement à l'origine de cette proposition.

"Sur la base de l'article L.141-4 du code forestier, ce projet de décret établit un régime spécial, à l'instar de ce qui est prévu pour l'eau. Il ouvre la possibilité d'une autorisation permettant, dans le périmètre d'une forêt de protection, de mener des travaux :

de fouilles et sondages archéologiques,
de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales,

dans le respect de la conservation et de la protection des boisements."

Faire des fouilles, des sondages, des explorations sans nuire à la forêt et à la faune et la flore qui y vivent, cela me paraît impossible. Et que dire au cas où ces recherches seraient fructueuses ? L'exploitation se fera au détriment de la nature. D'ailleurs, il est dit : " dans le respect de la conservation et de la protection des boisements" pas un mot sur les animaux et autres insectes, fleurs, batraciens, etc ...qui vivent dans et par la forêt.C'est pourquoi, je suis contre de tels projets destructeurs de vies. Il faudrait au contraire sanctuariser ces forêts, surtout celles en périphérie des grandes agglomérations, pour favoriser un "poumon vert", des lieux de détente, de découverte, de calme pour tous. Voilà comment je conçois les forêts de protection. Donc, NON à ce projet de décret et à ce régime spécial !

je rejette toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection et en particulier celle qui est envisagée dans la forêt de HAYE.
je soutien "flore 54" dans son projet de préservation des massifs forestiers

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

La révision du code minier mérite débat citoyen et réflexion.

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur et ne va pas dans le sens d'une société soucieuse des conséquences de ses actes, protectrice des générations futures.

Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Monsieur le Ministre,

Le projet de décret ci-avant référencé vise à étendre la liste des travaux pouvant être menés dans les forêts bénéficiant du régime spécial de « forêt de protection », dont le cadre est aujourd'hui limité aux opérations de recherche d'eau.

Cette extension porte sur deux opérations distinctes : les fouilles et sondages archéologiques d'une part, et la recherche ou l'exploitation souterraine de ressources minérales d'autre part.

Si l'ensemble des acteurs liés à la préservation de l'environnement n'émettent pas d'objection aux fouilles et sondages archéologiques, il en va tout autrement des dispositions de ce projet de décret permettant « la recherche et l'exploitation souterraines des ressources minérales revêtant un caractère national ou régional ».

Sur ce point, il me semble difficilement concevable d'amputer de telle manière le régime spécial de « forêt de protection » : ce classement, qui concerne moins d'un pourcent de la surface forestière française, consiste à affirmer que la préservation d'une partie du patrimoine environnemental national passe par la soustraction de celui-ci du domaine industriel à court, moyen ou long terme.

En conséquence, il m'apparaît que ce projet de décret doit être remanié, afin que soit supprimée toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

En vous remerciant pour toute l'attention que vous portez à ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance de la consultation publique que le Ministère de l'Agriculture vient de soumettre concernant le projet de décret autorisant l'extraction de ressources minérales et des fouilles archéologiques en forêts de protection.

Une forêt de protection, c'est avant tout une forêt avec un statut. Ce statut confère à la forêt l'avantage de protéger de manière stricte l'affectation du foncier inclus dans son périmètre. Il garantit la pérennité de la forêt sauf décret de déclassement du Conseil d'État en cas de conflit entre propriétaires forestiers et organismes cherchant à y implanter des équipements. Tout équipement nouveau dont l'emprise n'aurait pas été réservée lors du classement y est irrecevable. De même les concessions non déclarées d'utilité publique ne peuvent être prorogées.

La réalisation du dossier de classement est ordinairement longue et coûteuse, en relation avec le nombre de parcelles cadastrales et du fait de la nécessaire publicité auprès de tous les propriétaires.

Le décret que vous proposez simplifiera ces démarches, court-circuitera le nécessaire temps de réflexion qu'il convient d'avoir quand on agit en forêt.

Les fouilles archéologiques nous permettent de connaître notre passé, pour mieux comprendre notre présent et mieux anticiper l'avenir.

De plus, les sites archéologiques forestiers sont généralement très bien conservés (voir les travaux de Cécile DARDIGNAC, archéologue à l'Office National des Forêts). Si le décret permet de faciliter les démarches archéologiques, c'est une bonne chose.

Les forêts de protection ce sont des forêts de différentes nature (art. 141-1 du Code forestier à ajouter dans le projet de décret), alors quel est le but de ce décret, j'espère que le résultat n'est pas de faire :

- Dans les forêts de montagne = extraire du gaz de schiste ?
- Dans les forêts littorales = extraire du sable ?
- Dans les forêts alluviales = extraire des limons ?
- Dans les forêts périurbaines = extraire des sables bitumineux ?

Et même s'il venait à exister des mesures compensatoires; la valeur écologique, historique, forestière d'une surface de 10 ha d'une forêt ne vaudra jamais 10 fois 3 hectares d'une autre forêt. C'est la stabilité spatio-temporelle qui est importante en forêt de protection, rien ne doit entraver ce statut de protection fort.

Le projet de décret comprend la phrase suivante [que les travaux] *«ne doivent pas nuire à la conservation de l'écosystème forestier ou à la stabilité des sols dans le périmètre de protection»*. Cette phrase est laissée à l'interprétation des services instructeurs et probablement à l'interprétation du demandeur.

Pourrait-on connaître les méthodes scientifiques et techniques permettant d'évaluer la non-nuisance des travaux de recherche minière sur les écosystèmes forestiers et sur la stabilité des sols ? Je rajouterai à cela que le décret devrait prendre en compte le fait que les exploitations minières ne doivent pas nuire à la ressource en eau.

La forêt c'est de la patience et du temps. Les forêts de protection c'est de la patience, du temps et une assurance-vie pour les générations futures.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Cordialement,

Madame , Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous signifier par cette lettre mon refus catégorique du saccage des forêts protégées , refuges floristique et faunistique d'exception , et gages certains de la qualité de notre air !

J'estime d'une part que les fouilles archéologiques , certes toujours dignes d'intérêt pour l'étude de notre passé , ne devraient être autorisées que hors milieu forestier : couper des arbres séculaires produisant quotidiennement des tonnes d'oxygène est un crime contre l'Humanité , ni plus , ni moins .

D'autre part , la prospection minière n'a jamais servi que les intérêts financiers de quelques-uns , tout en sacrifiant les bénéfices écologiques de l'immense majorité des personnes : non contents de détruire allégrement nos fournisseurs bénévoles d'oxygène , les mêmes intéressés ne se sont jamais privés de polluer , partout où ils sont allés...

Je compte donc sur votre bon sens et votre bienveillance pour que ce décret totalement stupide tombe définitivement dans les oubliettes .

Je vous prie de recevoir , Madame , Monsieur , mes salutations sincères et respectueuses .

Je viens d'être informé par le site "Sauvons la forêt" que le ministère de l'agriculture veut modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour y permettre, entre autres, l'exploitation minière.

Or, les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population.

Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Ile-de-France.

Je vous demande de ne pas accorder de tels permis d'exploitation, car sinon, il s'agirait d'une atteinte intolérable à ces territoires ; le gouvernement français se doit de montrer l'exemple dans la bonne gestion des forêts.

Proposition INADMISSIBLE !!!!! Qui faut il élire pour protéger notre environnement ? Je pensais que c'était plutôt la gauche.... mais la je doute...

Bonsoir,

Je proteste fermement, au nom de l'association Aves France, contre ce projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. En outre, nous sacrifions un écosystème, sur l'autel du profit, qui est l'un de nos derniers remparts contre le dérèglement climatique.

Une forêt, que ce soit son statut, rend des services écosystémiques incomparables pour les hommes, que ce soit en terme de qualité de l'air ou de l'eau. C'est un réservoir de biodiversité, et par respect pour les autres créatures qui peuplent notre planète, nous ne devons pas sacrifier ces forêts.

C'est un projet complètement démentiel qui suscitera l'opposition des populations locales.

Pensons aux générations futures, pensons à la planète !

Bien sincèrement

Madame, Monsieur,

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'État pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ».

Pourtant, il ouvre grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

En conséquence, je me déclare totalement opposé à ce projet.

Bonjour,

Même si ce postulat est trop peu souvent vérifiable à l'aune des décisions prises par les pouvoirs publics, il est évident pour tout le monde que les intérêts économiques sont devenus moins importants que les enjeux écologiques. C'est pourquoi je vous demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Cordialement,

Bonjour,

Plusieurs éléments du projet de décret ont attiré mon attention :

Code forestier, art R 141-38-1 : de manière générale, plusieurs termes paraissent très vagues, par exemple dans cet article, point 2° "Ne modifie pas fondamentalement la destination forestière des terrains", que se cache-t-il derrière le mot fondamentalement ? Qu'est ce que la destination ? Quelle garantie à un retour à l'identique du point de vue écologique ?
idem art R141-38.5. concernant les carrières.

Code forestier, art R 141-38-2 : Le niveau d'étude demandé pour les fouilles ou sondage paraît sous-dimensionné par rapport aux enjeux de préservation ou de reconstitution "à l'identique" des massifs forestiers. Par exemple, comment peut-on juger de ces effets avec un simple plan au 1/100000è !

De manière générale, il n'est évoqué que la destination forestière, mais quid de la faune ? de son habitat ?

Par ailleurs, de manière générale, la justification du projet de décret mentionné sur le site internet est pour le moins surprenante : pour permettre de classer des forêts, il faut assouplir les mesures de protection existantes sur le code forestier censé protéger les forêts classées !!! Bref niveler par le bas pour sortir de l'ornière ...

Cordialement,

Bonjour,

Par la présente je viens vous signifier mon opposition à ce que les forêts de protection d'un massif forestier puissent recevoir des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales.

Je pense en particulier aux forêts de protection de GUYANE, où les travaux de recherche et d'exploitation de ressources minérales sont destructeurs. En effet, à ce jour malheureusement toutes les activités d'orpaillage d'or alluvionnaire et surtout d'exploitation de mines d'or primaire NE respectent NI la conservation NI la protection des boisements.

Les citoyens que nous sommes avons l'impression, ou plutôt la certitude, que la relance de l'industrie minière, sous l'influence de puissants lobbies, pousse l'Etat à tous les sacrifices environnementaux, à une époque où nous devrions au contraire - et comme annoncé à la COP 21- tout faire pour lutter contre le réchauffement climatique.

En Métropole comme en Outre-Mer (principalement en Guyane avec le projet de la Montagne d'or situé entre 2 RBI), de nombreux collectifs refusent les conséquences prévisibles des PER accordés à l'industrie minière considérée comme une des plus polluantes au monde.

Un changement de paradigme s'impose, qui doit favoriser - entre autres - l'économie circulaire et le recyclage.

Nous contestons donc formellement ce projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au "régime spécial" applicable dans les forêts de protection.

L'activité minière ne peut que dégrader la forêt et son écosystème. Ouvrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur.

Je considère cela inacceptable. Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de toute ma considération.

Madame, Monsieur,

Je vous fais part de ma vive opposition et ma colère quant à ce projet de décret.

Il s'agit une fois de plus d'une misérable atteinte en catimini de l'environnement pour le seul profit extractiviste de quelques uns. Respectons la nature, elle nous dépasse!

Assez de pollutions en île de France et dans le monde, on en meurt!!

Bonsoir,

Par la présente je viens vous signifier mon opposition à ce que les forêts de protection d'un massif forestier puissent recevoir des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales.

J'ai l'impression, ou plutôt la certitude, que la relance de l'industrie minière, se fait sous l'influence de puissants lobbies en d'autant plus vite au cours des derniers mois précédents de nouvelles élections.

L'Etat est prêt à tous les sacrifices environnementaux, à une époque où nous devrions au contraire - et comme annoncé à la COP 21 - tout faire pour lutter contre le réchauffement climatique et préserver la qualité de nos eaux (ainsi qu'assurer la quantité)

En Métropole comme en Outre-Mer, de nombreux collectifs refusent les conséquences prévisibles des PER accordés à l'industrie minière considérée comme une des plus polluantes au monde.

Le passif de l'après-mine en France est pourtant suffisamment éloquent : Salsigne, Saint Félix de Pallières, les anciennes mines d'Uranium en Creuse ou en Bretagne, Abbaretz, ...

Les mines de part le monde n'ont que peu de scrupules envers l'environnement mais également les populations locales.

De l'avis même de monsieur Rémi Galin, chef du bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques du ministère de l'Environnement et détaché au ministère de l'Industrie où il préside le comité de rédaction de la charte « Mine Responsable » : « la mine propre n'existe pas... Une mine a toujours un impact sur les populations, l'environnement. Elle transforme toujours un territoire. A notre charge de rendre cet impact positif ».

Comment peut-on raisonnablement laisser entrer de telles activités dans les forêts de protection

Un changement de paradigme s'impose, qui doit favoriser - entre autres - les low tech, la conception de produits réparables et recyclables facilement et le recyclage.

Enfin, que doit-on penser de la proposition d'un tel décret juste après la parution au journal officiel de l'accord du PER de Couflens par le premier Ministre. En effet, bizarrement il y a une forêt de protection dans ce PER de Couflens qui doit bien embêter le porteur de projet Variscan. Certains porteurs de projets en Guyane rencontrent les mêmes difficultés. Peut-on penser qu'il s'agit d'une simple coïncidence ?

Les citoyens qui glisseront les bulletins dans les urnes s'en rappelleront.

Nous contestons donc formellement ce projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Si seulement ces quelques mots pouvaient vous faire prendre conscience des enjeux cruciaux qui sont devant nous en laissant de côté les lobbyistes de tout bords à la recherche du profit à court terme.

« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants. »

REGIME SPECIAL APPLICABLE DANS LES FORÊTS DE PROTECTION

CONTRIBUTION DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT A LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DECRET EN CONSEIL D'ETAT

France Nature Environnement partage pleinement la position exprimée par l'Institut national de l'information géographique et forestière, sous l'égide du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, rappelant que : « Le classement en forêt de protection, régi par le code forestier, constitue actuellement l'outil juridique le plus solide pour la protection des forêts menacées à un titre ou à un autre. » (Indicateurs de gestion durable des forêts françaises métropolitaines 2015 (IGD), Tome Résultats, p. 233).

France Nature Environnement porte, en effet, une ambition affirmée pour le classement « forêt de protection ». Si nous ne contestons pas que l'ajustement des prescriptions réglementaires puisse être nécessaire à l'adéquation de ce statut aux évolutions des enjeux et motifs justifiant ce classement en 2017 (*protection foncière des zones forestières péri-urbaines*) – et qui diffèrent nécessairement de ceux qui prévalaient à la création de ce statut en 1922 (*pérennité des boisements assurant la protection des terrains de montagne*) – il n'en demeure pas moins qu'il est impératif qu'un tel ajustement ne prive pas de son intérêt et de son utilité le classement en « forêt de protection ».

France Nature Environnement estime, en conséquence, que la considération de cas particuliers et isolés ne doit pas conduire à la remise en cause d'un statut de protection dont l'utilité est établie et reconnue.

A cette fin, France Nature Environnement propose, d'une part, la modification de l'article 1^{er} du projet de décret intégrant une sous-section 4 intitulée « dispositions relatives aux fouilles et sondages archéologiques dans les forêts de protection » et une sous-section 5 intitulée « dispositions relatives à la recherche ou l'exploitation souterraine des substances minérales d'intérêt national ou régional dans les forêts de protection » au sein de la section 2 du chapitre 1^{er} du titre IV du livre 1^{er} (partie réglementaire) du code forestier et, d'autre part, l'insertion d'un article relatif à l'application dans le temps de ce projet de décret.

Propositions relatives à la sous-section 4

France Nature Environnement n'est pas opposée à ce que des fouilles archéologiques puissent être conduites dans une forêt de protection.

Toutefois, il est important que ces activités s'inscrivent effectivement, dans le respect des dispositions prévues dans le projet de décret en matière d'encadrement de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation et de vérification de l'adéquation des opérations avec le maintien de la destination forestière et la conservation de l'écosystème forestier.

Il est également essentiel que les modalités de remise en état soient renforcées et fassent appel aux meilleures techniques disponibles de manière à ce que les incidences potentiellement négatives des fouilles archéologiques sur les milieux et espèces soient minimisées et réversibles.

En conséquence, France Nature Environnement demande que l'article R. 141-38-2, tel qu'il figure au projet de décret, soit ainsi modifié :

- Est inséré, après le 3°, un paragraphe ainsi rédigé :
« 4° Une analyse des impacts négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur la faune et la flore, les habitats naturels et les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1 ainsi que l'addition et l'interaction de ces impacts entre eux ; »
- Le 4° du projet devient le « 5° »
- Est inséré, après le « 5° », un paragraphe ainsi rédigé :
« 6° Les mesures prévues afin d'éviter les impacts négatifs, identifiés par l'analyse des impacts mentionnés au 4°, du projet sur l'environnement et réduire les impacts n'ayant pu être évités ainsi que compenser, lorsque cela est possible, les impacts négatifs du projet sur l'environnement qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits ; ».
- Le 5° devient « 7° »
- Le 6° devient « 8° »

Propositions relatives à la sous-section 5

France Nature Environnement considère que l'instauration d'un régime dérogatoire aux dispositions de l'article R. 141-14 du code forestier permettant l'exploitation souterraine de mines et carrières dans les forêts bénéficiant d'un classement en « forêt de protection » présente le risque d'affaiblir la portée de ce statut.

La notice de présentation du projet de décret justifie l'instauration du régime spécial autorisant l'exploration et l'exploitation souterraine de mines et carrières par l'existence de projets de classement dont l'instruction est actuellement suspendue, du fait de l'interdiction de ces activités en application de l'article R. 141-14 du code forestier.

Afin de parvenir à faire aboutir l'instruction de ces dossiers tout en se prémunissant d'affaiblir le niveau de protection dans les forêts placées sous le statut de forêt de protection, France Nature Environnement souhaite que le décret à intervenir :

- Précise que le périmètre géographique concerné par l'instauration de ce régime spécial soit circonscrit au bassin parisien, qui abrite 70% des ressources françaises de gypse¹ ;
- Complète les mesures prévues dans le projet de décret soumis à la consultation du public, en spécifiant que les emprises des installations susceptibles d'être autorisées ne devront pas dépasser une part définie de la surface de la forêt classée (1 pour mille par exemple) ;
- Confirme que seule l'exploitation souterraine de ressources minérales est concernée par le projet de décret ;
- Exclue en conséquence expressément les exploitations à ciel ouvert, ainsi que l'exploitation des ressources énergétiques ;
- Joigne, en annexe, un tableau précisant la ou les substance(s) visée(s) par l'instauration de ce régime spécial : d'après la notice de présentation du projet de décret, la seule substance semblant être concernée est le gypse. Par conséquent, conformément au statut de gisement « d'intérêt national et européen » de cette substance dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SRDIF 2014 – Rapport « Défis, projet spatial régional et objectifs », p. 159), nous demandons que le projet de décret limite l'instauration du régime spécial aux « substances de carrières d'intérêt national et européen » ;
- Supprime les références aux mines d'une part, et aux carrières soumises à enregistrement d'autre part, du projet de décret, ces références étant issues du régime général applicable en forêt ne bénéficiant d'aucun statut de protection, mais ne se justifiant pas dans le cas présent du fait de l'absence d'enjeu pour ces deux types de substances dans les dossiers cités dans la notice de présentation du projet de décret ;
- Supprime la référence aux « document[s] de planification de niveau régional ou national » (instaurant le 2° de l'article R. 141-38-5 du code forestier), cette référence étant trop imprécise et les autres documents cités couvrant déjà l'ensemble des documents d'orientation relatifs aux substances visées.

En conséquence, France Nature Environnement propose que le projet de décret soit ainsi modifié :

- Le I de l'article R. 141-38-5 est ainsi modifié :

« I. – En Ile-de-France, par dérogation aux dispositions de l'article R. 141-14, le préfet peut autoriser l'exécution de travaux nécessaires à la recherche et à l'exploitation souterraine des ressources minérales fixées à l'annexe I et revêtant un intérêt national ou européen.

Les exploitations à ciel ouvert et l'exploitation de ressources énergétiques sont exclues du champ d'application de cet article.

L'emprise des travaux et exploitations autorisés ne devra pas excéder XX² de la surface de la forêt classée »

¹ http://www.museeduplatre.fr/fichiers_site/a4444ass/contenu_pages/La%20Lettre%20Blanche%20-%20Archives/La%20Lettre%20Blanche%2050.pdf, p. 5

² Nous proposons « un pour mille »

- **Le II de l'article R. 141-38-5 est ainsi modifié :**

Le 1° est supprimé ;

- **A l'article R. 141-38-8 :**

Le 2° est modifié comme suit : 2° Une description des incidences prévisibles des infrastructures projetées, y compris celles des voies et réseaux nécessaires, sur les boisements existants, sur la faune et la flore environnante, sur les habitats naturels, sur les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, sur l'érosion des sols et sur les risques naturels à l'intérieur du périmètre de protection ;

- **Deux paragraphes ainsi rédigés sont ajoutés :**

« 4° Une analyse des impacts négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur la faune et la flore, les habitats naturels et les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1 ainsi que l'addition et l'interaction de ces impacts entre eux ;

5° Les mesures prévues afin d'éviter les impacts négatifs, identifiés par l'analyse des impacts prévue au 4°, du projet sur l'environnement et réduire les impacts n'ayant pu être évités ainsi que compenser, lorsque cela est possible, les impacts négatifs du projet sur l'environnement qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. ».

De manière plus générale, et tant pour les dispositions relatives aux fouilles et sondages archéologiques que pour celles relatives aux mines et carrières, France Nature Environnement demande que le projet de décret :

- Prévoit qu'en cas de présence d'espèces protégées dans les espaces forestiers concernés, les demandes d'autorisation de travaux ou d'exploitation fassent l'objet d'une demande de dérogation à la protection des espèces protégées avec avis du Conseil National de Protection de la Nature ;
- Prévoit que les résultats des contrôles et évaluations prévues par le projet de décret soient transmis annuellement au Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois pour discussion.

En outre, nous restons préoccupés par les impacts négatifs potentiels de ces activités sur ces espaces, en dépit des références faites dans le projet de décret aux dispositions relatives aux études d'impact préalables et aux mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences négatives des projets autorisés au titre du régime spécial.

Propositions relatives à l'application du décret dans le temps

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner, il nous semble indispensable de garantir des limites strictes à l'application de ce régime spécial.

France Nature Environnement souhaite ainsi qu'il soit précisé, dans le projet de décret, que le régime spécial instauré, qui doit rester dérogatoire et strictement limité, s'appliquerait, au plus tôt, à compter de la date de publication du décret en Conseil d'Etat et donc à l'exclusion des forêts déjà placées sous le statut « Forêt de protection ».

France Nature environnement demande, en conséquence, à ce qu'il soit inséré au projet de décret un article 7 ainsi rédigé :

« Le présent décret entrera en vigueur à compter de ... et ne concernera, pour son application, que les forêts qui, à cette date, n'auront pas fait l'objet d'un classement en forêt de protection ».

Enfin, France Nature Environnement souhaite qu'une instruction technique soit adressée aux services déconcentrés des Ministères concernés par l'application du décret, prévoyant la mise en place de contrôles et d'évaluations des effets produits par la mise en œuvre du régime spécial.

En conclusion, sous réserve de la prise en compte de nos propositions et demandes, et dans le respect effectif et mesurable des dispositions garantissant la permanence de la destination forestière des terrains et la conservation des fonctionnalités de l'écosystème forestier, nous soutiendrons l'instauration d'un régime spécial autorisant l'exploration et l'exploitation souterraine de certaines substances de carrières dans les forêts candidates au statut « forêt de protection » de la plaine francilienne.

Espérant qu'une suite favorable sera donnée à nos propositions, nous tenons à attirer l'attention de l'Etat sur la nécessité d'associer les parties intéressées le plus en amont possible des projets de modifications réglementaires susceptibles d'affecter l'environnement. La crédibilité et la légitimité des décisions prises s'en voient ainsi renforcées, et leur portée, ainsi que leurs incidences, peuvent être davantage partagées. Nous réaffirmons notre ambition pour une démocratie permettant aux citoyens de prendre part aux processus décisionnels susceptibles de les intéresser. Ainsi en va-t-il, selon nous, des enjeux liés au statut « forêt de protection ».

Monsieur le Ministre,

Je vous exprime ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Offrir la possibilité de réaliser des travaux de recherche et d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis à vis des réglementations environnementales en vigueur.

Je considère cela inacceptable !

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret !

Je vous remercie de favoriser la protection des forêts qu'il nous reste encore !

Je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre l'expression de ma haute considération.

Madame, Monsieur,

Votre ministère de l'agriculture veut modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour y permettre, entre autres, l'exploitation minière. Mais quand allez vous comprendre que la nature ne nous appartient pas ! nous devons la protéger et non l'exploiter ainsi ! au détriment de la faune et la flore qui y vit tant bien que mal !

les promeneurs ne sont déjà pas sereins avec tous ces problèmes de chasseurs, qui tirent sur tout ce qui bouge sans discernement, la preuve en est qu'il y a de plus en plus d'accident de tir, de blesser voir de mort parmi ces mêmes chasseurs ! tout ceci ne suffit donc pas à comprendre qu'il est grand temps de changer de mode de fonctionnement ?

Laisser les forêts aux animaux, aux amoureux de la nature ! merci pour eux !

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Le projet de modification de la réglementation actuelle sur les forêts de protection concerne deux types d'activités bien distinctes: les fouilles archéologiques et les recherches et exploitation minières en sous-sol.

Leurs impacts respectifs sur la forêt sont bien différents.

Les fouilles archéologiques ne perturbent guère le sol et le sous-sol. Elles ne le font que sur de petites surfaces. Leurs effets sont réversibles. La logistique en est légère et ne dégrade pas l'environnement. Enfin les archéologues sont habitués à contourner les obstacles (en l'occurrence tel ou tel arbre centenaire qu'il faudrait protéger) et à remettre les choses en l'état après leurs fouilles.

Il en va tout autrement des recherches et, plus encore de l'exploitation minières, selon la nature des ressources en question. D'une manière générale, leurs impacts sont beaucoup plus durables, irréversibles et importants.

Bloquer les deux objectifs (archéologique et minier) dans une seule proposition est habile afin de mobiliser les soutiens de la recherche archéologique en faveur de l'exploitation minière. Cela dit, en tant que Professeur des Universités à la retraite (anthropologie, Paris-Descartes) et soutien inconditionnel de la recherche archéologique, je m'oppose totalement au projet de modification de la réglementation actuelle. Je vous serais reconnaissant soit de dissocier les deux causes et d'autoriser uniquement la recherche archéologique dans les forêts de protection, soit de renoncer purement et simplement à ce projet.

Bien à vous,

Monsieur,

Je vous prie de faire respecter les engagements de tout élu du peuple en matière de protection et d'assistance ainsi que de la préservation de son cadre de vie et de l'entretien de la planète pour les générations futures. Les attaques sont de plus en plus nombreuses . Pourtant, alors la conscience du danger qui guette le monde, l'Humanité se développe chez le commun des hommes, ce sont les décisions de ceux qui en sont les représentants qui vont à sont encontre . Merci d'être un de ceux qui oeuvrent pour sauver à la fois, nos forêts mais aussi l'honneur des élus.

Avec mon respect, mes salutations distinguées,

Bonjour,

Quand allons-nous comprendre que toute forêt est vivante et surtout source de vie ?

Les personnes qui ont la lourde charge de tenir le gouvernail devraient guider notre navire vers ce qui est juste et censé.

Le bénéfice de la forêt est pour nous tous, de génération en génération, ses dons ne s'amenuisent pas pour peu qu'on la respecte.

L'exploitation minière, elle, produit des richesses momentanées aux bénéfices d'un petit nombre tandis que ce qu'elle détruit au passage peut nuire à tous et sur plusieurs générations.

Soyez courageux et faites preuve de bon sens, ne serait-ce que pour décevoir, un peu, tous ces arrogants personnages qui ne pensent qu'à s'enrichir et sont prêts à tout sacrifier par avidité.

"La cathédrale comme la plaine, comme la forêt, à son atmosphère, son parfum, sa lumière, son clair obscur, ses ombres."

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Votre Gouvernement se dit "protecteur de l'environnement"...mais vous faites tout pour l'abîmer et le détruire...!

Tellement de forêts sont détruites de par le monde, alors si vous vous y mettez aussi dans notre beau pays qu'est la France...!!

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bonjour,

Je suis totalement opposé à la remise en cause du statut des forêts de protection et notamment leur possible ouverture à l'exploitation minière.

Bien cordialement

Bonjour,

Afin d'assurer la protection de la faune et de la flore et le bien-être de la population toujours plus touchée par la pollution en Ile-de-France, je vous demande de retirer le décret concernant les forêts de protection et de ne plus envisager à l'avenir l'exploitation minière au bénéfice de grandes entreprises et dans l'optique de faire toujours plus de profits. La nature est plus importante que l'argent ! Vous occuperiez plus utilement votre temps à réfléchir à une vraie solution contre la pollution en Ile-de-France bien que cela rapporte peut-être moins.

Arrêtons avec une avidité qui nous dépouille et ruine les enfants qui vont nous succéder. Notre vue matérialiste et court termiste est suicidaire.

Contre les projets miniers criminels.

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable surtout après les diverses COP ... On ne peut plus honteux de vos parts.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bonjour,

Je demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection, dans le cadre de la mobilisation générale pour la Forêt de Haye.

Merci de prendre en compte cette requête.

Bonjour,

Je suis contre ce projet de décret en Conseil d'État relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection qui autoriserait l'extraction de ressources minérales et des fouilles archéologiques en forêts de protection, que ce soient les forêts publiques ou privées, restaurées ou protégées.

Ces forêts assurent une partie de la sécurité sanitaire et climatique des habitants en zones péri-urbaines.

Respectueuses salutations

Vous en avez pas marre de chercher à dépouiller tout ce qui reste de vivant pour le sacrifier sur l'hôtel du profit. La nature ne renouvelle pas à la vitesse à laquelle vous aimez la détruire. Mais à votre avis sur quoi vivons vraiment ? Nous mangeons des billets de banques ? Revenez à la raison !!!

Il faut protéger ce qui reste de nature, pas ouvrir pour la nⁱème fois des possibilités à quelques industriels de faire des profits.

Ce décret est inutile et dangereux, il n'apportera pas d'emplois, il ne fera que détruire. Faites un geste oubliez le !

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'État pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Pourtant, il ouvre grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

En conséquence, je me déclare totalement opposé à ce projet

L'origine du classement en forêt de protection était le maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, la défense contre les avalanches, l'instabilité des sols et les crues torrentielles. Puis ce classement s'est également adressé aux forêts périurbaines ou nécessaires au bien-être de la population, ou celles dont le maintien s'impose pour des raisons écologiques. Par ce nouveau décret, les fouilles et sondages archéologiques, ainsi que la recherche ou l'exploitation souterraine de ressources minérales, seront autorisés. Les fouilles et sondages à l'heure actuelle, disposent de moyens et d'outils qui sont en accord avec ce classement. Par contre la recherche et l'exploitation souterraine me semblent difficilement compatibles avec le but de ce statut de forêt de protection. En effet comment rechercher et exploiter sans ouvrir de grandes voies d'accès, sans faire de bruit, sans détruire des habitats pour la faune et sans modifier la flore?

Je suis pour maintenir la « sous-section 4 » de l'article 1er « Dispositions relatives aux fouilles et sondages archéologiques dans les forêts de protection », par contre je refuse la sous-section 5 « Dispositions relatives à la recherche ou à l'exploitation souterraine des substances minérales d'intérêt national ou régional dans les forêts de protection ».

Observations sur le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection

1 - L'article 1^{er} n'est pas commenté dans la notice. Il élargit les finalités pour lesquelles le propriétaire peut, par exception à l'interdiction de défrichement, procéder à des « travaux ayant pour but de créer des équipements » :

A la restauration des habitats naturels (pelouses, tourbières, cours d'eau ? ...)

Au rétablissement de continuités écologiques (ouvrage de franchissement d'infrastructure empiétant en forêt ?)

Ces interventions (comme celles déjà permises pour la protection de la forêt, par exemple contre les incendies), ne sont soumises qu'à déclaration préalable, alors qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement au sens de la directive européenne sur les études d'impact.

Une procédure d'autorisation et d'examen au cas par cas garantirait une bonne information du public sur la prise en compte de l'environnement. L'article R.141-44 doit être modifié dans ce sens.

2 - Par ailleurs, les dispositions du décret doivent respecter la loi : Article L141-2 « *Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.* »

La condition mise aux interventions précitées est dans l'article R.141-44 : « *sous réserve que ces ouvrages ne modifient pas fondamentalement la destination forestière des terrains.* »

Il est regrettable que le décret n'ait pas repris ici les termes de la loi, pour adopter une formulation beaucoup plus large et plus floue. La rédaction de la loi doit être reprise à l'occasion d'une éventuelle modification réglementaire, à savoir : « *sous réserve que ces ouvrages ne compromettent ni la conservation ni la protection des boisements.* » A minima si l'on considère que la « destination forestière » correspond « la conservation et la protection des boisements » le mot « fondamentalement » qui est manifestement contraire à la loi doit être supprimé.

Cette observation vaut également pour les articles suivants.

3 - Les fouilles archéologiques induisent des modifications du sol ou du sous-sol forestier, sur des surfaces qui peuvent être importantes en superficie et irréversibles, si les vestiges ne sont pas à nouveau enfouis après les fouilles.

Une fouille en forêt de protection est soit une fouille de sauvetage préalable à des travaux conduits eux-mêmes dans le cadre de l'article R 141-44, soit une fouille ciblée indépendante de tout autre intervention. La probabilité n'est pas négligeable qu'au terme de telles fouilles, surtout dans le second cas, la reconstitution du sol et du peuplement forestier ne soit pas jugée opportune pour la sauvegarde du patrimoine, ce qui rend alors nécessaire le déclassement par décret de tout ou partie de la forêt de protection.

Des dispositions pratiques doivent être prises au terme de la fouille, et donc anticipées et intégrées à une éventuelle demande d'autorisation, tant pour protéger les vestiges qui demeureront dans le sol que pour reconstituer le sol et le peuplement forestiers. La reconstitution, dans un délai déterminé du sol et du peuplement forestier doit donc être une condition de l'autorisation de fouille en forêt de protection.

4 - Une mine (ou une carrière) souterraine conduit à des modifications du sous-sol et fréquemment à la formation de cavités, qui à défaut d'un comblement complet, soit font l'objet de foudroyages dirigés (non indemnes d'incidents comme l'ont montré les foudroyages dirigés réalisés après exploitation du gypse au nord-ouest de la forêt de Montmorency), soit s'effondrent ultérieurement de manière aléatoire avec des perturbations en surface plus ou moins importantes selon les couches géologiques supérieures et pouvant compromettre tant la survie des peuplements forestiers que la sécurité des personnes (fontis, observables par exemple en forêt de l'Hautil).

La phase de fin d'exploitation puis de post-mine (ou carrière) est donc cruciale pour garantir une exploitation souterraine qui soit in fine compatible avec le maintien en forêt de protection. La démolition des infrastructures de surface de l'exploitation souterraine (infrastructures qui devraient être exceptionnelles et motivées par de questions de sécurité des personnes et non d'économie de l'exploitation telles que les dessertes et aires de stockage) prévue dans le projet de décret est certes nécessaire mais absolument pas suffisante. Il est nécessaire que les dispositions techniques prévues pour stabiliser le sous-sol soient présentées dans le dossier de demande d'autorisation, dossier comportant une étude d'impact présentant leurs incidences sur la forêt (après mise en œuvre des mesures de réduction) et soumis à une enquête publique.

5 - A l'adoption d'un décret de portée générale sur toutes les forêts de protection existantes (selon la presse, elles pourraient être exclues de ce texte, amorce d'une approche au cas par cas) et futures, à supposer qu'il soit légal, pourrait être substituée une approche au cas par cas, cette fois forêt par forêt, de modification, si nécessaire et après étude d'impact et enquête publique, du décret de classement de telle ou telle forêt de protection.

6 - Au-delà de ce texte, on peut éprouver les plus grandes craintes sur l'évolution du statut de protection vers une protection remise en cause systématiquement devant tout autre intérêt public. Pourquoi pas de futurs décrets organisant le passage en forêt de protection d'infrastructures de transport d'énergie aériennes ou souterraines (électricité, hydrocarbures), puis l'exploitation, cette fois aérienne, de gisements stratégiques de matériaux, assorties bien sûr d'un engagement de reconstitution après travaux, puis l'installation d'équipements publics ou d'intérêt général. Le procédé mis au point pour les forêts de protection pourra ensuite être étendu aux réserves naturelles et aux parcs nationaux ou aux sites classés.

Bonjour Monsieur

J'ai pris connaissance de votre projet de décret en Conseil d'État relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection

et je tiens à vous part part que j'émet un avis défavorable à cette démarche.

En effet ces forêts bénéficient d'un régime de protection qui permet à de nombreuses espèces animales et végétales de trouver un équilibre au sein de ces espaces protégés.

Le fait d'envisager des extractions, des modifications aussi minimes soient elles ne pourront que dégrader ces milieux et nuire gravement à ces espèces.

Ne touchez pas à ces zones protégées.

Meilleures salutations

Madame, Monsieur,

j'ai appris qu'il existait un projet de décret visant à autoriser les recherches archéologiques et l'exploration puis l'exploitation minière dans les forêts de protection.

Je ne suis pas opposé aux recherches archéologiques (encore qu'on pourrait laisser quelque chose à découvrir pour les archéologues dans cent ans).

En revanche, je suis opposé à l'exploration dans des perspectives minières, pour plusieurs raisons :

-exploration signifie presque toujours exploitation subséquente,

-l'exploitation comportera toujours des risques de contamination des nappes phréatiques, ce qui est contraire à l'objectif des forêts de protection.

En particulier, la forêt de Fontainebleau est assise sur du pétrole. L'objectif de ce décret semble être d'y permettre l'exploitation pétrolière. Je suis inquiet donc pour les nappes phréatiques, sans compter que, comme vous le savez, nous devons arrêter d'extraire et de brûler du pétrole (Cf. COP 21, COP 22, etc.).

Aussi, je vous demande de bien vouloir ré-écrire le projet de décret afin de ne permettre que les fouilles archéologiques.

En vous remerciant de votre attention,

Je suis opposée à la destruction de nos forêts françaises! Nous ne pouvons pas indéfiniment exploiter la nature et détruire les écosystèmes dont notre survie dépend!

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ,

Vous avez lancé en date du 30 janvier 2017 une consultation public sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif au régime spécial applicable dans des forêts de protection.

L'application de ce régime spécial concernerait directement la forêt de Sénart sur le département de l'Essonne. Celle-ci est depuis le décret du 15 décembre 1995 classée comme forêt de protection .

Ce décret prévoit d'une part la possibilité d'ouvrir par autorisation préfectorale des campagnes de fouilles et sondages archéologiques sous condition de remise en état et de respect du site forestier, ce qui ne pose à priori aucun problème en terme de protection de la forêt et n'entraîne en l'espèce aucune autre forme d'exploitation que celle liée à la valorisation patrimoniale et historique du site.

D'autre part l'établissement de ce projet de décret ouvre aussi la possibilité de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales d'intérêt national ou régional dans les forêts de protection, et ceci sans délimitation des types de recherche ni détail des types d'exploitation qui pourraient en découler. Sans cibler particulièrement la forêt de Sénart mais toutes les forêts de protection, cette partie du décret bien trop général peut donc faire l'objet d'une interprétation très libérale du Préfet, autorité publique décisionnaire en l'espèce et de fait fragilise les protections acquises notamment au regard des réglementations environnementales en vigueur (par ex la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique).

En conséquence, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, nous vous disons notre opposition à ce projet de décret tel qu'il est libellé. Nous vous demandons d'ouvrir une démarche de dialogue avec l'ensemble des partenaires publics et associatifs du territoire concerné par la Forêt de Sénart.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Monsieur le Ministre,

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées protégées afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les écosystèmes, les ressources en eau et le sol.

Le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection envisage d'autoriser l'exploitation de mines et de carrières qui auront pour effet de détruire le couvert forestier, ce qui est préjudiciable à une gestion durable de la forêt et porte atteinte à l'objet même des forêts de protection.

En espérant retenir votre attention sur la nécessité de renoncer à l'exploitation minière en forêt de protection, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Comment la biodiversité des écosystèmes de ces forêts pourrait-elle ne pas être dégradée par l'exploitation minière ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

En conséquence, je me déclare totalement opposé à ce projet.

Je suis absolument opposée à ce projet de décret .En effet ,ces forêts doivent restées entièrement protégées contre les recherches et les extractions minières qui ont, toujours, un impact important sur la faune ,la flore ,l'eau ,les sols et l'écosystème dans son ensemble. Ce projet doit être abandonné pour conserver l'intérêt de ces forêts.

Je suis absolument opposée à ce projet de décret .En effet ,ces forêts doivent restées entièrement protégées contre les recherches et les extractions minières qui ont, toujours, un impact important sur la faune ,la flore ,l'eau ,les sols et l'écosystème dans son ensemble. Ce projet doit être abandonné pour conserver l'intérêt de ces forêts.

Bonjour,

Je vous fais parvenir ce mail dans le cadre de la participation du public à une consultation concernant les forêts de protection.

Le ministère de l'agriculture veut modifier le régime spécial des forêts de protection. Cette modification donnerait entre autres, la possibilité de pratiquer l'exploitation minière dans ces forêts de protection. Je suis opposé à cette modification du régime spécial des forêts de protection, car, ce serait un désastre écologique. Ces forêts de protection présentent un grand intérêt écologique et sont des réservoirs de biodiversité et d'espèces protégées. De plus, ce sont des poumons verts qu'il est important de préserver.

C'est pourquoi, je demande le maintien du régime spécial actuel des forêts de protection.

Bien cordialement

Monsieur le Ministre,

Le décret qui assouplit le statut de forêt de protection et que vous envisagez de signer est une nouvelle atteinte à l'environnement.

"Selon la définition acceptée, les « forêts de protection » désignent un statut défini dans le code forestier, qui est la protection foncière la plus stricte applicable aux forêts en France.

Le but même de la forêt de protection est d'interdire les fouilles, mines et carrières.

Le code forestier est très clair :

"Article L141-2 Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements."

Article R141-14 : « Aucun défrichement, aucune fouille, aucune extraction de matériaux, aucune emprise d'infrastructure publique ou privée, aucun exhaussement du sol ou dépôt ne peuvent être réalisés dans une forêt de protection. »

La possibilité de recherches et d'exploitations souterraines de recherches minérales nous paraît obéir à des impératifs économiques de court terme au détriment de la sécurité des populations et des équilibres naturels déjà très précaires. Elles auront, que ce soit en forêts périurbaines ou ailleurs, pour effet de fragiliser ou détruire sols et couvert forestier.

La proposition de décret qui entrerait en application dès le 1^{er} Mars, remet en cause l'essence même de la forêt de protection, elle est pour nous totalement inacceptable."

Salutations républicaines

Bonjour,

Demeurant en périphérie de NANCY, j'émet un avis défavorable au projet de décret cité en objet. A l'heure où la qualité de l'air est au centre des préoccupations en matière de santé, la forêt de Haye doit conserver son statut actuel et demeurer le puits de carbone indispensable. Il est grand temps de penser autrement qu'en logique purement économique.... Il reste moins de 2/cent de la forêt en zone de protection sur tout le territoire national. Cela doit rester un sanctuaire qui profitera aussi aux générations futures!!! et qui est déjà bien mis à mal par l'urbanisation galopante aux abords!!!

Bonjour,

JE suis inquiet que le projet de décret mentionné en objet n'ouvre la possibilité à la prospection et l'exploitation de ressources souterraines, impactant négativement les écosystèmes fragiles que le statut de forêt de protection tente de préserver.

Proposer d'assouplir une réglementation protectrice volontairement contraignante pour permettre de l'appliquer dans quelques cas particuliers que nous voudrions voir bénéficier du même statut ne me paraît pas répondre à l'intérêt général et pourrait même être suspecté de vouloir affaiblir cette réglementation en prétextant élargir son champ d'application à peu de cas particuliers. Plutôt que d'assouplir une réglementation dont l'efficacité nuit à l'inclusion d'autres domaines forestiers dans son cadre de protection, je suggèrerais que nous créions un autre statut que l'on pourrait avantageusement appeler "Statut protégeant efficacement les forêts de toute perturbation anthropique, à l'exception de la prospection et de l'exploitation minière qui y seront autorisées". Outre le fait de ne pas niveler par le bas le statut de protection de forêts qui n'ont pas eu besoin de cet élargissement des exceptions pour bénéficier de la protection afférente, ce nouveau statut aurait le mérite de ne pas donner l'impression au citoyen que le législateur ne lui ait enrobé un élément de loi impopulaire dans une loi faisant l'unanimité, mais au contraire, que le nom même du nouveau statut, ne remplaçant pas l'ancien, vise à informer clairement les citoyens des exceptions qui lui sont liées.

Bien que l'activité archéologique soit moins impopulaire auprès du public et probablement moins néfaste d'un point de vue environnemental, il me semble qu'une exception ponctuelle, après consultation des acteurs locaux et nationaux de la protection de l'environnement, des forêts et du patrimoine culturel, limitée dans le temps et dans l'espace, peut être incluse dans le statut des forêts protégées, mais je serais curieux de connaître la position des différents acteurs plus spécialistes que moi de ce sujet.

En vous remerciant de votre attention et du soin que vous prendrez à tenir compte des remarques et craintes qui vous seront transmises par mes concitoyens, je vous souhaite à tous que l'intérêt commun et à long terme soit au centre de vos préoccupations.

Belle journée,

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'annonce suivante :

Le ministre de l'agriculture veut signer un décret qui assouplit le statut de forêt de protection et en particulier autorise la prospection pour les mines et les carrières;

Il s'agit là encore après l'assouplissement des mesures des prescriptions pour les épandages de pesticides agricoles et l'assouplissement de la loi littoral d'une nouvelle atteinte au droit de l'environnement;

Pour tous ceux qui ont des objectifs financiers ou des lobbyistes, je vous demande d'avoir une humble pensée pour le devenir de notre environnement fragilisé toutes les minutes qui s'écoulent certainement par mépris ou par suffisance envers autrui et la nature.

Il ne suffit pas de donner de l'argent à des associations ou envoyer de belles paroles dans les médias pour se donner bonne conscience.

Agissez, cela ne concerne pas que les autres, mais aussi votre famille, vos enfants.

La terre est une poussière dans l'univers et l'homme est en train de s'autodétruire car le pouvoir de l'argent est plus fort, et les égos de certains sont sans limite.

A la vitesse où vont les choses, notre Terre, ce joyau de l'univers est en train de mourir par la faute d'une poignée d'êtres humains qui pense détenir la vérité et le destin de toute l'humanité. Ne vous laissez pas bernier, ils n'ont rien à vous offrir si ce n'est que du mépris ; prenez vos responsabilités.

La France est un très beau pays, où en se plaçant en son centre, sur un rayon de 400 km nous avons une diversité de flore, faune, océan et mer sans pareil et une histoire sanglante pour que l'on profite de cette sérénité que vous voulez nous enlever.

Je vous en supplie, pensez avec votre Cœur et non business, et surtout ne parlez pas de création d'emploi, ce chantage est petit et méprisant.

Pour rappel :

"Selon la définition acceptée, les « forêts de protection » désignent un statut défini dans le code forestier, qui est la protection foncière la plus stricte applicable aux forêts en France.

Le but même de la forêt de protection est d'interdire les fouilles, mines et carrières.

Le code forestier est très clair :

"Article L141-2

Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements."

Article R141-14 :

« Aucun défrichement, aucune fouille, aucune extraction de matériaux, aucune emprise d'infrastructure publique ou privée, aucun exhaussement du sol ou dépôt ne peuvent être réalisés dans une forêt de protection. »

La possibilité de recherches et d'exploitations souterraines de recherches minérales nous paraît obéir à des impératifs économiques de court terme au détriment de la sécurité des populations et des équilibres naturels déjà très précaires. Elles auront, que ce soit en forêts périurbaines ou ailleurs, pour effet de fragiliser ou détruire sols et couvert forestier.

La proposition de décret qui entrerait en application dès le 1^{er} Mars, remet en cause l'essence même de la forêt de protection, elle est pour nous totalement inacceptable."

Monsieur le Ministre,

Je suis totalement opposée au projet de décret qui vise à donner la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales. Vous souvenez-vous de la COP 21 ou la cause environnementale a-t-elle déserté les cerveaux du gouvernement ?

Merci de retirer toute activité minière du projet de décret.

Veillez croire en mes salutations vigilantes.

Je suis absolument opposée à ce projet de décret .En effet ,ces forêts doivent restées entièrement protégées contre les recherches et les extractions minières qui ont, toujours, un impact important sur la faune ,la flore ,l'eau ,les sols et l'écosystème dans son ensemble. Ce projet doit être abandonné pour conserver l'intérêt de ces forêts.

La réalisation de fouilles archéologique ne me paraît pas poser de problème.

A l' inverse la réalisation de carrières me paraît clairement comme une volonté de détourner la loi et les textes existants .

La forêt de protection à été mise en oeuvre pour protéger les sols et la stabilité des terrains !

La réalisation de carrières entraînera la construction de routes , d équipements et un dérangement global des surfaces concernées et de leurs abords.

Ce texte arrive après une première tentative parlementaire pour écorner ce statut qui doit manifestement gêner des interets financiers .

J'ose espérer qu' il n'aboutira pas mais je peux vous assurer de mon engagement à mettre en oeuvre les recours juridiques ad hoc si nécessaire.

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret ainsi que la mention "ou de tous autres travaux".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bonjour ,

je suis dubitative quant à l'intérêt véritable de ce nouveau décret.

On voit à quoi mène la déforestation dans le monde et quel impact cela a sur la vie sauvage. Avez vous fait des études sur les conséquences que cette exploitation des mines pourraient engendre sur la faune et la flore ?

Comment pouvez vous être sur qu'en replantant vous réussirez à recréer le même milieu , il faut tant d'années à un arbre pour pousser...

Des fouilles archéologiques peut-être si le travail est encadré et contrôlé mais des extractions minières dans des forêts protégées:NON.

Quel plaisir prenez-vous à détruire ce qui est encore beau à offrir aux générations futures, à croire que celles et ceux qui proposent de tels décrets ne pensent pas à leurs petits enfants

LAISSEZ LA NATURE EN PAIX ,c'est encore le seul endroit dans ce monde où l'on peut se ressourcer et profiter de la vie.

Sachez que je ne suis pas d'accord avec votre projet, cela me fâche réellement que l'on puisse en arriver à soumettre de telles propositions.

bonjour

Je suis forestier de métier à l'ONF en poste en montagne dans le massif du Mercantour, les forêts de la région, pour la plupart reconstituées il y a un siècle par le RTM ont quasiment toutes un statut de protection. Elles sont un rempart essentiel contre les catastrophes naturelles qui menacent les vallées.

Ce projet de décret est un coup dur infligé une fois de plus à la forêt et la nature.

Le statut de "forêt de protection" ne devrait pas être remis en cause par un simple décret, c'est inadmissible car les forêts de protection jouent un rôle

de protection primordial en montagne, luttent contre l'érosion, les avalanches, protection des villages et des ouvrages divers, le RTM a été créé pour cela

supprimez le service RTM tant que vous y êtes. Ces forêts à haute valeur patrimoniale sont également un réservoir important de biodiversité et de mise en valeur des paysages.

Je vous demande de renoncer à ce projet de décret destructeur, parce que nous, forestiers de terrain, oeuvrons pour le bien-être des générations futures.

cordialement

Monsieur le Ministre,

Réponse du Comité Écologique Ariégeois.

Notice: Le décret ouvre la possibilité de réaliser des travaux de fouille archéologique, ainsi que de recherche ou d'exploitation souterraine des substances minérales d'intérêt national ou régional dans les forêts de protection, ou de tous autres travaux, sous réserve du respect des dispositions de l'article L.141-2 du code forestier.

La lecture de la seule notice d'accompagnement nous incite à la méfiance
Comparer des fouilles archéologiques avec leurs pelles brouettes truelles et pinces avec des recherches minières utilisant des tunneliers, des foreuses, et d'énormes engins de travaux publics n'est pas honnête.

Le terme "tous autres travaux" peut faire craindre le pire, il ouvre la porte à tous les abus environnementaux.

1° Au deuxième alinéa de l'article R. 141-14, après les mots : « protection de la forêt », sont insérés les mots : « ainsi qu'à la restauration des habitats naturels et au rétablissement des continuités écologiques »

Comment peut-on avoir la prétention de vouloir restaurer un biotope qui a mis des siècles à s'établir ?

Comment planter un arbre centenaire ?

L'homme devrait avoir un peu plus d'humilité face à la nature.

« 3° L'analyse de la compatibilité des travaux projetés avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux ;

« 2° Une description des incidences prévisibles des infrastructures projetées, y compris celles des voies et réseaux nécessaires, sur les boisements existants, sur la faune et la flore environnante, sur l'érosion des sols et sur les risques naturels à l'intérieur du périmètre de protection ;

« 3° Une description des effets à terme de l'exploitation souterraine des ressources minérales ainsi que des équipements et annexes indispensables à la sécurité de l'exploitation et leurs accès sur la préservation des écosystèmes forestiers et sur la stabilité des sols dans le périmètre de protection ;

« 4° L'analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux ;

De part notre expérience des enquêtes et consultations publiques nous savons très bien que les industriels répondront favorablement à tout ce que l'on pourra leur imposer. Une fois leur autorisation obtenue comme toujours ils feront ce qu'ils voudront.

Les services de l'État n'ont ni les moyens ni la volonté de les contraindre à respecter leurs engagements.

La remise en cause de l'essence même et de l'utilité de la forêt de protection nous semble non seulement inappropriée, mais dangereuse pour le bien-être des populations. Elle est la porte ouverte à de nombreux abus.

Dès lors, nous estimons que le projet de décret porte atteinte à l'objet même des forêts de protection en permettant des recherches qui auront pour effet de détruire le biotope forestier et les écosystèmes qui en dépendent.

Les forêts de protection sont une richesse et un patrimoine qu'il faut absolument défendre. Elles sont non seulement un livre ouvert sur notre passé mais surtout le lieu où l'atmosphère se purifie, où le carbone se fixe, où l'oxygène est produit.

Ce décret ouvre la porte à tous les abus vis-à-vis des poumons de nos cités, des forêts primaires non respectées, des écosystèmes naturels témoignages vivants de l'évolution de notre planète.

Notre responsabilité, et votre responsabilité pour les générations futures est de leur laisser intacte cette richesse.

Nous sommes donc fermement opposés à la remise en cause du statut de forêt de protection par ce nouveau décret.

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

De plus, comment concilier cela avec toutes les allégations concernant les efforts pour sauver le climat, lutter contre les pollutions, développer des solutions énergétiques alternatives...

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Monsieur le Ministre,

Un projet de décret envisage de créer un régime d'autorisation de travaux dans les forêts de protection. Ces travaux peuvent être la recherche ou l'exploitation souterraine de ressources minérales.

Le but de l'exploitation minière est de satisfaire entre autre les besoins en minéraux afin de développer les infrastructures et fournir des matières premières destinées au secteur du bâtiment et des travaux publics particulièrement sollicité en Ile-de-France. Mais l'activité minière est aussi une source avérée de pollutions et dégrade le paysage.

Le code forestier indique actuellement que le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées protégées afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les écosystèmes, les ressources en eau et le sol.

Ce projet de décret porte atteinte à l'objet même des forêts de protection car il propose d'autoriser des recherches qui auront pour effet de détruire le couvert forestier par l'installation de sites d'exploitation de mines ou de carrières. Le but d'une forêt de protection est d'éviter toute activité à intérêt économique hors exploitation du bois.

Le Grand Paris envisage de construire 70.000 logements par an en Île-de-France, la région la plus densément peuplée de France. Plus que jamais les forêts urbaines franciliennes se révèlent indispensables pour leur rôle environnemental et social. Elles doivent être durablement préservées.

SOS Forêt Ile-de-France souhaite donc l'abandon de ce projet de décret.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Monsieur le Ministre,

Je vous écris car je suis alarmée par le fait que les forêts de protections pourraient ne plus être protégées et être soumises à l'exploitation minière.

Les forêts sont une richesse inestimable et irremplaçable, il faut des dizaines voir des centaines d'années pour qu'elles se constituent et un paraphe pour railler d'un territoire un espace indispensable à la vie.

La France après bien des efforts a reconstitué son précieux patrimoine forestier et il s'agit d'une vraie richesse qui sera de plus en plus précieuse avec le développement technologique, la raréfaction des espaces naturels, la disparition des espèces animales et de leurs biotopes respectifs.

Et puis tout simplement la forêt est essentielle à la beauté de notre territoire, à la beauté du monde sans laquelle l'homme ne saura pas vivre.

Alors je me permets d'ajouter ma voix à celles de ceux et celles qui préfèrent la vie et sa merveilleuse diversité à la destruction, au gaspillage et à l'inconscience qui l'accompagne. Je ne sais si vous aurez lu ces quelques mots, et j'espère vraiment que vous utiliserez votre pouvoir à protéger ces belles parts de France.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre mes sentiments les meilleurs.

Autant l'exception pour l'archéologie peut se comprendre, autant celle pour la création de mines ou de carrières est incompatible avec l'esprit de ce qu'est une forêt de protection, tant s'il s'agit de protection physique que s'il s'agit de protection pour le bien-être des populations.

Si l'objet du projet de décret est de résorber les cas actuels où l'on ne classe pas telle forêt car il s'y trouve des vestiges archéologiques ou des ressources minérales souterraines, alors il faut inventer dans la loi un statut de forêt de protection moindre, mais ne touchez pas au statut de protection forte tel qu'il existe actuellement.

Madame, Monsieur,
je m'oppose formellement à ce projet de décret faisant peser des menaces sur les forêts.

Ce texte ouvrirait la voie à l'exploitation minière dans les forêts de protections existantes, alors que celles-ci n'ont pas rencontré le soi-disant obstacle à leur classement invoqué dans la présentation du projet de texte, lié à l'impossibilité d'y exploiter des mines.

meilleurs respectueuses salutations

Suite à la mobilisation générale menée par FLORE 54 contre cette directive insoutenable:

"Rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection"

Monsieur Le ministre,

Vous avez le projet de prendre un décret permettant la suppression ou la modification du statut de forêt de protection.

Ce projet va à l'encontre de la conservation d'un espace protégé aux abords des villes et au maintien des sols. La forêt de protection est un des derniers remparts contre les pollutions de l'air, de l'eau et des sols. C'est le poumon des villes et le sanctuaire d'un espace naturel indispensable à notre civilisation. Ce n'est pas pour rien que grâce à des mesures de protection la forêt en France est redevenue la base de nouvelles organisations économiques, agricoles et sociales dans notre paysage rurale. Détruire ce qui a été élaboré de longues dates au début du 20^{ème} siècle avec tant de difficultés et de précautions pour maintenir les sols et la richesse des milieux naturels est un retour en arrière grave pour le bien-être et la santé des populations de nos territoires ruraux et urbains. A l'heure où tous les constats et études montrent la dégradation de la biodiversité il est indigne et irresponsable de votre part de signer un tel décret.

Monsieur Le Ministre la coupe est pleine, n'en ajoutez pas.

Je vous prie, Monsieur Le Ministre, de croire à l'expression de la volonté d'un citoyen responsable et conscient de la gravité de vos actes.

Notre famille est totalement contre ce projet qui va accroître la perte de notre patrimoine naturel tant en faune, flore, enfin tout ce qui fait la biodiversité! Nous nous plaignons d'allergies, mais si nous supprimons nos forêts, ou seront les toiles d'araignées chargées de faire office de filtres naturels aux différents polluants, et pollens désagréables!

Monsieur le Préfet,

Je veux le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection

En espérant que vous prendrez en compte l'avis des citoyens qui se préoccupent de l'environnement et la santé de leurs enfants et petits enfants

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'exprimer mon opposition au projet de décret qui crée un régime d'autorisation de travaux dans les forêts de protection (recherche ou exploitation souterraine de ressources minérales, fouilles ou sondages archéologiques). Cette modification que vous justifiez viserait à permettre le classement en forêt de protection des forêts périurbaines qui ne peuvent l'être aujourd'hui.

Retirer toute activité minière du projet de décret, favoriser la réalisation de sources d'énergies renouvelables vous honorerait, montrant ainsi votre attachement à la qualité de vie des générations futures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt,

Pour répondre à cette "Consultation du public sur un projet de décret en Conseil d'État relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection", je pourrais étaler diverses raisons pour lesquels faire sauter la protection de milieux protégés est une action à laquelle ne pas associer votre nom. Car de façon plus honnête, il aurait fallu nommer le projet 'Pour la fin des forêts de protection'.

Donc, pour faire bref et clair : Ce projet, juste NON !

Monsieur le Ministre,

Je suis tout à fait opposé à l'autorisation d'activités minières sur le territoire des forêts de protection.

Recevez, Monsieur le Ministre, mes respectueuses salutations.

Ce décret ne devrait concerner que les travaux de recherche (archéologie, géologie) à l'exclusion de tout travaux ou interventions à but commercial.

Un tel décret n'apporte pas, juridiquement, la protection nécessaire contre les entreprises minières et commerciales. Nous ne pouvons nous permettre de risquer de détruire, dans un pays si peu étendu que la France, la destruction des biotopes existants.

Je suis opposé à ce décret ainsi rédigé.

Monsieur le Ministre,

Vous trouverez ci-dessous mes arguments afin de vous exprimer ma plus ferme opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

1. Aucune entreprise n'accepterait d'investir dans des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales sans espoir d'en tirer des bénéfices. En offrant cette possibilité, ce décret ouvre grand la porte à l'exploitation minière ;
2. Il n'existe pas d'activité minière propre. Toute activité minière dégraderait systématiquement la forêt et son écosystème ;
3. La loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 a prévu un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante. Or, en autorisant l'exploitation souterraine de ressources minérales, ce décret serait une régression intolérable par rapport aux réglementations environnementales en vigueur.

Je vous exhorte donc à retirer de ce projet de décret, tous travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales.

Recevez, Monsieur le Ministre, mes salutations

naturelles.

Monsieur le Ministre,

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que le décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection, s'il était adopté, ouvrirait un boulevard à l'exploitation minière.

Quelle société investirait en travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales si ce n'est dans l'espoir d'en tirer de substantiels bénéfices ?

Comment une activité minière pourrait-elle ne pas dégrader la forêt et l'ensemble de la flore et de la faune qui l'habitent ?

Il existe pourtant un principe de non-régression prévu par la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 : *les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.*

En offrant la possibilité de mener ces travaux, ce décret serait une régression insupportable en regard des réglementations environnementales en vigueur.

Par conséquent, j'exprime mon opposition catégorique à ce projet de décret et je vous serai reconnaissante de retirer tous travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales de ce projet de décret.

Recevez, Monsieur le Ministre, mes salutations respectueuses.

Monsieur le Ministre

La forêt de Haye doit être protégée !!!

Protégée de la recherche ou de l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection"

Nombreux sont les citoyens investis dans les associations environnementales pour sauvegarder la forêt de Haye.

Ce projet de décret est vécu comme une trahison.

Respectueuses salutations

Comment contourner la loi... légalement ?

Réponse : en autorisant, par décret, ce qui est interdit.

Autrement dit, en autorisant la destruction des zones ou des espèces protégées.

Les citoyens élisent des députés pour les représenter ; ceux-ci votent des lois qui sont ensuite contournées par décret préfectoral.

En France, nous appelons cela la démocratie.

Le pire est qu'on essaie de nous faire croire que la protection de la forêt sera assurée... malgré les fouilles ?

De qui se moque-t-on ? Quel cynisme !

Je suis contre l'exploitation des forêts privées pour des motifs non publics

Monsieur le Ministre,

Membre d'une association pour la protection de l'environnement et la sauvegarde de la nature , je suis très choqué et peiné de votre projet de décret relatif spécial applicable aux forêts de protection.

J'habite à proximité de cette belle forêt de Haye à proximité de Nancy, très fréquentée et admirée tant par sa diversité (florale : des espèces magnifiques s'y trouvent) , la faune....

Je la connais bien pour m'y être promenée , et mon plaisir n'a pas faibli; Nous avons TOUS besoin de nature et de calme pour nous ressourcer.

Aussi ce projet de décret est à mon sens une plaie ouverte sur ce qu'il y a de plus précieux et de vital pour notre espèce.

Pour que nos enfants, petits enfants, et LES VOTRES, Monsieur le Ministre, pour ne pas leur montrer dans les livres d'images ce que fût nos belles forêts de France, S'il vous plaît, abandonnez ce projet!....

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, Madame le Ministre de l'environnement , mes respectueuses salutations.

Peut on se contenter d'un décret de protection du massif de Haye, réclamé à corps et à cris par les associations, les meurthe et mosellans et les élus depuis dix ans, qui ne soit qu'une forme temporaire de protection ?

L'ouverture, si infime soit elle, à toute forme d'exploitation minière au sein du massif, montre bien à quel point les enjeux environnementaux ne font pas encore partie de notre quotidien. Avec l'augmentation croissante de la population, il faudra davantage de matériaux de construction, et il viendra un jour, dans 20 ans, dans 40 (peu importe d'ailleurs), où l'on se tournera vers la forêt de Haye et ses précieuses pierres.

Comment expliquer à nos enfants et à nos petites enfants que l'on croyait que ça n'arriverait pas et que l'on avait confiance en l'avenir ?

Il est inadmissible qu'après 10 ans de combat on nous propose une épée de Damoclès, et que l'on nous demande de l'accueillir avec le sourire.

Il faut que ce statut de protection soit sans limites, sans conditions, inamovible, quitte à attendre 5 ans de plus pour l'obtenir.

Messieurs les décideurs, vous avez la possibilité de faire quelque chose de durable. Ne gâchez pas cette occasion.

CONTRIBUTION A LA CONSULTATION PUBLIQUE

REGIME SPECIAL APPLICABLE DANS LES FORETS DE PROTECTION

Le classement en forêt de protection, tel qu'actuellement régi par le code forestier, constitue l'outil juridique le plus pertinent pour la protection des forêts menacées à un titre ou un autre.

Nous considérons en conséquence qu'une inflation de cas particuliers et autres dérogations sous des prétextes divers qui ne manqueraient pas d'émerger si ce décret était approuvé, ne pourrait que compromettre un équilibre général déjà menacé de la place des forêts dans leur rôle de régulation climatique, de réservoirs de la biodiversité, de protection des sols, de l'eau.

Plusieurs projets dans notre département ou en Bourgogne Franche-Comté, dont l'utilité publique n'est pas avérée, menacent les équilibres sylvicoles, déjà compromis par les modes d'exploitations forestières eux-mêmes.

- Un projet de mine de fluorine sur le plateau d'Antully, dans le Morvan, menace 42ha de la forêt de Planoise : la faune, la flore, dont plusieurs espèces protégées seraient impactées.
- Le mode de sylviculture intensive des **forêts du Morvan** n'est pas adapté aux conditions du massif : il menace la préservation des sols forestiers, fragilise la qualité de la ressource en eau et réduit la biodiversité. Il serait logique d'attendre des pouvoirs publics qu'ils montrent l'exemple d'une sylviculture durable. Les changements climatiques rapides posent déjà des problèmes sur l'évolution des forêts morvandelles : ils sont insuffisamment pris en compte.
- 3 projets de Center Parcs – Le Rousset(71) ; Poligny(39) ; Roybon(38) entraineront la destruction de 160 ha de forêts et plus de 100 ha de zones humides associées. Leur chauffage nécessitera 2829 ha de surface forestière.
- Les forêts rivulaires (Val de Saône, Val de Loire...), très fortement réduites ces dernières décennies doivent faire l'objet d'une reconquête

Si les fouilles ou sondages archéologiques ne nous paraissent pas de nature à bouleverser cet équilibre, c'est parce qu'il est évident que ces travaux, convenablement encadrés, n'ont pas les mêmes répercussions écologiques qu'une recherche ou exploitation minière ou autres ressources (carrières).

Derrière cet arrangement dérogatoire, nous voyons poindre des autorisations de permis de recherche et d'exploitation de ressources énergétiques (fluorine dans le Morvan, gaz de schiste dans l'Yonne...) ce qui serait contraire aux orientations de la COP 21.

Les **régimes spéciaux** conduisent à des abus d'exploitation de la nature. Dans la trilogie - Eviter, Réduire, Compenser – l'évitement doit être la priorité, ce qui est rarement le cas : l'utilité publique de la forêt du fait de ses fonctions écologiques vaut autant, sinon plus, que des fonctions décrétées prioritaires de l'économie. Quant aux compensations, quand elles sont possibles (forêts suburbaines), elles sont aussi rarement équivalentes. C'est trop souvent le cas des projets d'infrastructures, aux travaux fragmentés, sans bilan environnemental global : c'est le cas de la RCEA en Saône & Loire.

Le niveau de protection des forêts protégées doit au contraire être renforcé voire étendu pour garantir l'efficacité de la Trame verte et bleue et préserver le patrimoine paysager et culturel que sont ces forêts. Ce décret ne saurait en tout cas s'appliquer qu'aux forêts, qui, à cette date, n'auront pas fait l'objet d'un classement en forêts de protection. Ce serait une régression injustifiable au regard des engagements de la France pour le climat et la biodiversité et une porte ouverte à la spéculation foncière.

Nous demandons donc la garantie de la priorité du maintien de la destination forestière des terrains et de la fonctionnalité des écosystèmes forestiers. Nous réaffirmons notre attachement à une démocratie environnementale permettant aux citoyens de prendre effectivement part aux processus décisionnels conditionnant l'avenir des générations futures. Les enjeux liés au statut « forêt de protection » en font partie.

Pour la CAPEN 71

Bonjour

j'apprends que le projet concernant le foret de Haye prévoit, outre l'autorisation pour des recherches archéologiques, d'autoriser "mines et carrières sur l'ensemble des forêts classées en forêt de protection".

Or, si les recherches archéologiques, par leur intérêt historique, sont acceptables et acceptées, je demande le ***rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection***.

Je vous remercie de votre écoute

Monsieur le Ministre,

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées protégées afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les écosystèmes, les ressources en eau et le sol.

Le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection envisage d'autoriser l'exploitation de mines et de carrières qui auront pour effet de détruire le couvert forestier, ce qui est préjudiciable à une gestion durable de la forêt et porte atteinte à l'objet même des forêts de protection.

Pourquoi toujours favoriser l'exploitation au détriment de la protection on le sait maintenant notre TERRE ne peut plus le supporter, il faut protéger NOS ENFANTS
En espérant retenir votre attention sur la nécessité de renoncer à l'exploitation minière en forêt de protection, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

À qui de droit,

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation du public sur le régime spécial applicable aux forêts de protection, je tiens à vous faire part de mon avis.

Les évolutions du régime proposées me semblent préjudiciables à ces espaces protégés qui font partie des trop rares sanctuaires naturels de notre pays. Les conséquences de l'exploitation des ressources minérales seraient catastrophiques à plus d'un titre.

D'une part, les risques sont réels pour la faune et la flore, car des projets d'exploitation des sols nuiraient à la tranquillité déjà malmenée des animaux (notamment dans des endroits très fréquentés comme la forêt de Fontainebleau) et empièteraient sur leur lieu de vie, à l'heure où la nature semble en régression constante.

D'autre part, l'impact sur le tourisme ne doit lui non plus pas être négligé. Un tel projet semble ouvrir la voie au retour des carrières dans le massif bellifontain, dont l'impact visuel serait négatif et susciterait la colère aussi bien des riverains que des touristes de passage.

Par ailleurs, le spectre des hydrocarbures dits non conventionnels semble planer sur ce projet ; on sait que les sols des forêts d'Île-de-France en renferment. Leur exploitation serait une catastrophe écologique à bien des égards : nuisances sonores, visuelles et fuite en avant alors que nous sommes à un tournant et devons faire le choix d'énergies propres et renouvelables.

Pour toutes ces raisons, je m'oppose donc à ce projet de modification du régime spécial applicable aux forêts de protection.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération.

Mesdames, Messieurs,

Je suis opposée à l'extraction de ressources minérales et aux fouilles archéologiques dans les forêts de protection qui portent très bien leur nom !

Je redoute des conséquences désastreuses pour la faune, la flore et l'habitat humain concernés par ces forêts et leur environnement.

Les inondations catastrophiques et les avalanches de neige qui ont eu lieu en France ces dernières années ont très souvent pour cause une déforestation outrancière et une éradication des haies et des talus.

Les profits envisagés ne sont pas opposables au maintien et à l'entretien raisonné de ces lieux uniques en France.

Nous avons besoin des arbres pour respirer, nous n'avons pas besoin de sacrifier ce bien commun pour le profit de quelques-uns.

Merci d'avoir lu ce message jusqu'au bout, en espérant qu'il atteindra à la fois votre coeur et votre raison.

Considérations respectueuses

J'ai appris récemment sur le site LPO dont je suis adhérent qu'un projet de loi visant à exploiter des forêts classées permettrait aux exploitants de mines d'extraire certaines ressources minières.

Je m'oppose à ce projet de loi qui encore une fois ne fera que dégrader mère nature, nous prouvant que l'ambition de l'homme n'a guère de limite à toujours vouloir faire plus d'argent et maintient sa gloire personnelle au sommet.

Et une fois de plus c'est une preuve que les industriels et les dirigeants sans jamais consulter la population sur de futurs décrets pratiquent ce qu'on peut appeler le copinage de manière à sans cesse trouver de nouveaux arrangements, et qui nous démontre que nous ne vivons guère une démocratie mais bien une oligarchie.

Je suis d'autant plus persuadé que ces possibles fouilles archéologiques ne sont qu'une façade, la vraie et unique raison n'est que cette exploitation de minerais.

Peu importe les conséquences de toutes ces exploitations forestières à l'avenir tant que l'argent coule à flot dans les poches de ces braves actionnaires et que tout ce beau monde en col blanc s'y retrouve, peu importe ce que les autres espèces ressentent et endurent, peu importe que la température continue d'augmenter à mesure que les années découlent, et peu importe que notre avenir commun s'assombrit à vue d'oeil tant qu'il y aura des ressources à exploiter.

Alors allez y ne cessez pas le travail, vous êtes sur la bonne voie, il n'y a rien en ce monde qui puisse égaler la réussite de l'homme aussi grande soit elle.

Une question me taraude: mais ou allons nous?

Je m'associe à la position de FLORE 54, Fédération Meurthe-et-Mosellane pour la Promotion de l'Environnement et du Cadre de Vie 65 rue Léonard Bourcier 54000 Nancy qui:

a.. ? confirme son accord pour maintenir la « sous-section 4 » de l'article 1er « Dispositions relatives aux fouilles et sondages archéologiques dans les forêts de protection ».
Ces dispositions nous paraissent utiles et nécessaires au regard des particularités et de l'intérêt patrimonial exceptionnel du massif forestier de Haye.

En cas d'impossibilité de cette seule dérogation partielle (dérogation seulement admise aux fouilles et sondages archéologiques), FLORE 54 souhaite le maintien de l'actuel statut de protection, sans modification ni dérogation.

a.. ? refuse catégoriquement la sous-section 5 « Dispositions relatives à la recherche ou à l'exploitation souterraine des substances minérales d'intérêt national ou régional dans les forêts de protection ».

Après un examen attentif du projet de décret « AGRT 1701758D » mis en consultation publique et suite à une large concertation auprès de nombreux acteurs du territoire, la fédération FLORE 54 a réuni, le mardi 14 février 2017, un Conseil d'Administration extraordinaire ouvert au collectif de défense du massif forestier de Haye.

Concernant le projet de décret soumis à consultation, le Conseil d'Administration élargi de la fédération FLORE 54 :

- **confirme son accord** pour maintenir la « sous-section 4 » de l'article 1^{er} « Dispositions relatives aux fouilles et sondages archéologiques dans les forêts de protection ».

Ces dispositions nous paraissent utiles et nécessaires au regard des particularités et de l'intérêt patrimonial exceptionnel du massif forestier de Haye.

En cas d'impossibilité de cette seule dérogation partielle (dérogation seulement admise aux fouilles et sondages archéologiques), FLORE 54 souhaite le maintien de l'actuel statut de protection, sans modification ni dérogation.

- **refuse catégoriquement** la sous-section 5 « Dispositions relatives à la recherche ou à l'exploitation souterraine des substances minérales d'intérêt national ou régional dans les forêts de protection ».

Le Conseil d'Administration élargi :

- retient et confirme que les dispositions prévues à cette sous-section 5 sont en complète contradiction avec l'esprit et les textes définissant le statut de forêt de protection,

- demande le respect et l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement, notamment le principe de non régression prévu dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 et de l'article L110-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi pré-citée ci-dessus ;

- constate que les forêts classées en forêt de protection représentent, en France, moins de 1% du territoire forestier national ; en conséquence, le Conseil d'Administration considère qu'il est vital de préserver totalement, pour les générations futures, ces faibles surfaces de tout enjeu purement économique ;
- demande le respect et l'application de la SCAP (Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines) prévue par la loi Grenelle du 3 août 2009 qui confirme l'objectif de renforcement du réseau des aires protégées avec l'objectif de placer, d'ici 2019, 2% au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte.

Le Conseil d'Administration de la fédération FLORE 54 et les associations membres du collectif de défense du massif forestier de Haye mettront tout en œuvre pour que les actions menées depuis de nombreuses années dans la concertation la plus large avec les collectivités publiques, les services de l'État et d'autres partenaires associatifs ne soient pas réduits à néant.

Une volonté commune s'est dégagée pour demander le classement en forêt de protection de la forêt de Haye. Ce projet de décret vient amputer les fondements inaliénables de cette demande.

La fédération FLORE 54 et l'ensemble des partenaires associés demandent à toutes les personnes et structures destinataires de ce courrier et notamment France Nature Environnement -à laquelle FLORE 54 est affiliée- de se positionner en faveur des demandes ci-dessus et de se faire le porte parole de l'ensemble de ces structures ayant œuvré sur le dossier de classement du massif forestier de Haye depuis 2006.

Un projet de décret visant à créer un régime d'autorisation de travaux dans les forêts de protection est actuellement à l'étude.

Dans celui-ci figure une partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêts de protection.

Je demande le retrait de toute cette partie du projet du fait des dommages irréremédiables qu'une exploitation de cette nature entrainerait dans ces forêts et notamment dans la forêt de Haye, véritable poumon de l'agglomération nancéienne. Ces forêts représentent les derniers espaces entièrement naturels existants, elles doivent être maintenues en l'état surtout à proximité de grandes villes. Les forêts rasées, malgré le reboisement prévu, mettront des siècles à retrouver un semblant aspect d'origine, quant au sous-sol, filtre et régulateur naturel de notre approvisionnement en eau, lui sera perturbé voir détruit à tout jamais.

Nous en avons aujourd'hui la preuve, les dégâts causés à la nature se retournent toujours contre l'homme. Pour le respect des générations futures, arrêtons de tout saccager. Nous montrons du doigt les pays autorisant la déforestation à outrance, n'agissons pas de même.

Monsieur le ministre,

Je suis sûr que la lecture de l'objet de mon message vous aura déjà bien annoncé la teneur de mon courriel.

Aussi grandiloquente que soit la formule "L'Histoire jugera.", je l'assume. Oui, l'Histoire jugera les hommes comme vous, qui ont le pouvoir et l'utilisent pour saccager notre maison commune, notre planète, notre seul habitat possible pour des dizaines de générations encore au moins si tant est qu'on puisse imaginer vivre un jour ailleurs que sur notre bonne vieille terre.

Alors je ne vais pas agumenter pour rien puisque vous si vous avez lancé ce9e enquête publique c'est que vous-même êtes déjà convaincu. Et que les lobbies piaffent d'impatience pour se remplir les poches au mépris de la nature.

Et j'en pleure, et j'enrage et j'ai parfois envie de devenir violent, physiquement, contre les gens tels que vous, monsieur le ministre qui, décidément, ne comprenez rien à rien. Vous nous ferez boire le calice jusqu'à la lie.

Je me décharge de tout cela et vous adresse simplement l'expression de mon plus profond mépris.

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Qu'en est-il de la mise en péril des grottes gravées du néolithique en forêt de Fontainebleau, véritable patrimoine de l'humanité ?

Comment songer ne serait-ce qu'une seconde à exploiter, encore et encore, les forêts des zones de France les plus polluées ? Sans les forêts, la qualité de l'air serait encore plus néfaste pour la santé des citoyens.

Aujourd'hui, l'être humain utilise en sept mois ce que la planète a la possibilité d'offrir pour un an : pourquoi lacérer chaque jour au couteau l'avenir de nos enfants ? A-t-on vraiment besoin d'épuiser et de détruire la nature pour produire des choses inutiles et polluantes, qui plus est uniquement pour le profit d'une poignée de personnes ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

une bellifontaine soucieuse de préserver sa forêt (forêt d'exception niveau biodiversité, Natura 2000), la nature en général, et l'avenir de ses enfants ; tous les enfants sont nos enfants, et notre avenir dépend du leur, on l'oublie un peu trop vite...

Monsieur le Ministre, monsieur Le Foll,

Je souhaite vous exprimer ma plus complète opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Le ministère de l'Agriculture et la DGPE ne peuvent pas ignorer que les écosystèmes forestiers jouent un rôle primordial dans la lutte contre l'érosion des sols, le réchauffement climatique, et sont une source importante de biodiversité. Biodiversité qui est par ailleurs constamment mise à mal par les priorités systématiques données par la classe politique à la croissance économique plutôt qu'à la préservation de notre environnement...

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?
Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression invraisemblable et inacceptable vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur.

J'espère qu'un gouvernement "de gauche" incluant de surcroit des anciens écologistes dans ses rangs ne sera pas à l'origine d'une telle aberration.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous toutes ses formes, du projet de décret.

Cordialement,

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation publique ouverte du 30 janvier 2017 au 20 février 2017 inclus, concernant le projet de décret modifiant le code forestier en matière de forêt de protection, j'aimerais faire connaître mon avis personnel.

Considérant,

- que le classement en forêt de protection, d'abord conçu pour les forêts de montagne, est devenu en quelques années la meilleure protection pour les forêts de plaine menacées par l'urbanisation et la spéculation foncière,

- que le projet de décret proposé, ouvre des brèches telles qu'elles sont de nature à remettre en cause l'intérêt et l'utilité même du classement en forêt de protection pour les sites déjà classés.

- que le projet de décret ne fait pas de différence entre les sites déjà classés en forêt de protection, et les nouveaux dossiers de classement actuellement bloqués du fait d'intérêts divers incompatibles avec le statut forêt de protection,

Je demande à l'État d'abandonner ce projet de décret, ou de le modifier pour qu'il ne soit applicable qu'aux futurs sites en devenir de classement en forêt de protection.

Espérant que mon avis reçoive un écho favorable, veuillez agréer mes respectueuses salutations.

Bonjour

Pourquoi, s'il s'agit « [d'une] modification du code forestier [qui] vise à créer une base juridique pour traiter certaines situations actuellement rencontrées dans les forêts périurbaines, objet de nombreuses attentes sociales mais dont le classement en forêt de protection ne peut être prononcé à ce jour, faute de l'existence d'un régime spécial permettant de réaliser des travaux de fouilles archéologiques ou d'extraction de matériau au sein du massif classé », faut-il imaginer un dispositif mis en œuvre nationalement ?

Ne pourrait-on chercher à ne résoudre que la difficulté soulevée et se concentrer, dès lors, sur un « régime spécial » pour les seules « forêts périurbaines » (lesquelles restent à définir...) que la puissance publique voudrait classer en « forêt de protection » ?

Pourquoi aller au-delà de ce cadre ?

Merci

Monsieur le ministre,

Je viens de prendre connaissance du projet de décret relatif aux dérogations au statut de forêt de protection permettant de finaliser le classement de la forêt de Haye.

Je pense que ce projet, pouvant autoriser l'extraction de ressources minières dans ces forêts ne peut que nuire au maintien de leur faune et de leur flore et va à l'encontre de leur protection.

Aussi je vous demande de modifier ce projet dans le sens d'un rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, mes salutations respectueuses.